

Mairie de BANYULS DELS ASPRES

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 30 juin 2021,

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le

**Mercredi 07 juillet 2021, à
20 heures,**

à la Salle du Conseil de la Cité Administrative.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire, Laurent BERNARDY

Ordre du jour :

- **Contrats d'Apprentissage** : Proposition de création de deux contrats d'apprentissage (Délibération)
- **DSIL 2021** : Proposition de mise en place d'une passerelle métallique (Délibération)
- **SMF « Institut régional de sommellerie Sud de France »** : Proposition d'adhésion au nouveau Syndicat Mixte Fermé, dénommé « Institut Régional de Sommellerie Sud de France » (Délibération)
- **Renouvellement du contrat de services « Maintenance de la climatisation/chauffage » de la Cité Administrative** (Délibération)
- **Mas d'En Ramis** : Mise en œuvre d'une mesure environnementale d'étanchéification d'un puits sur la Commune (Délibération)
- **Programme WATTY à l'école** : Signature de la convention de partenariat à partir de la rentrée 2021/2022 et pour une durée de 2 ans (Délibération)
- **Communauté de Communes des Aspres** : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2020 (Délibération)
- **SMF des Aspres** : Communication des PV de séance du 25 mai 2021

Questions Diverses



Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr

Benvinguts al País Català

CONSEIL MUNICIPAL du 07 juillet 2021

NOTE de SYNTHÈSE du Maire

1. **Projet de 2 contrats d'Apprentissage**

La commune, depuis Mars 2014, fait le choix pour étoffer son équipe communale de former des jeunes en les immergeant le plus tôt possible dans la vie professionnelle collective.

A l'instar de ce qui a été fait pour les services techniques, la Municipalité envisage donc la création de 2 nouveaux postes en CAP ouverts dans le TECHNIQUE et le SCOLAIRE :

- CAP « Maintenance Bâtiments en Collectivités » au BTP CFA Pyrénées Orientales (TECHNOSUD)
- CAP « Petite Enfance » au CFA/ACADEMIE LAX à Perpignan

2. **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) Projet de Passerelle métallique « Pont de la Carrerade »**

La sécurisation du Carrefour de la Carrerade – RD40/Oliu/St Jean/Alzine demeure une optique suivie par la Commune de BdA.

Sous l'ancien mandat, en plus des acquisitions foncières en bordure du Stade, l'équipe municipale en place avait déjà travaillé à la prolongation de l'Eclairage Public de l'autre côté du Pont sur la Route de St Jean.





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr

Benvinguts al País Català

Aujourd'hui, il s'agirait d'aménager une passerelle piétonne et « trotinnable » au-dessus de la naissance du ravin des Fumassottes, juste derrière le parapet du Pont de la Carrerade.

Cet ouvrage permettrait aux piétons, aux familles avec poussettes de circuler plus tranquillement depuis le village au Stade et vice-versa.

De plus, une étude d'élargissement de la voie sur la portion du pont pourrait être lancée en partenariat avec le Département. Un projet d'une nouvelle entrée/sortie de ville pourrait être aussi lancé durant le mandat 2020/2026.

3. Syndicat Mixte Fermé Programme Communautaire « Institut de Sommellerie »

La COMCom' des Aspres, en partenariat avec celle d'Albères/Côte Vermeille/Illibéris, porte en commun/jumelage depuis quelques années déjà le projet d'un « Institut Régional de Sommellerie Sud de France ».

Ce projet vise à accroître la promotion, la notoriété et l'attractivité des productions locales de leurs territoires, notamment vitivinicoles, et intégrant un projet d'Institut régional de sommellerie. Ce dernier deviendrait un partenaire des organismes socioprofessionnels de la filière vitivinicole ainsi que des acteurs économiques locaux pour soutenir et promouvoir les produits de la filière sur leurs territoires

Après la phase élaboration/conception du projet bipartite, il est temps de passer à celle de la réalisation. Pour ce faire, les 2





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr

Benvinguts al País Català

COMcom' doivent se doter d'un outil propre à chaque EPCI. Le Conseil Communautaire des ASPRES s'est prononcé le 17 juin dernier, unanimement pour la création d'un SMF et de son directoire.

Néanmoins, pour adhérer à ce nouveau syndicat, la COMcom' des Aspres a besoin de l'approbation de tous les CM de ses communes membres.

4. Contrat de Maintenance CLIMATISATION/CHAUFFAGE Sur l'ensemble de la Cité Administrative Mairie, Poste, Bibliothèque, Salles Assos, Club des Lutins, Dentiste & Kinés

Lors du dernier CM du 16 juin dernier, n'ayant pas assez d'éléments comparatifs, le vote relatif au contrat de maintenance avait été ajourné.

Depuis, il a été demandé aux différents prestataires de réactualiser et/ou de compléter leur offre respective.

Nous devrions avoir au moins 4 offres car 2 nouvelles entreprises ont été sollicitées pour établir également une offre, en plus des 2 en notre possession le 16 juin dernier.

5. Ferme photovoltaïque « Mas d'en Ramis » Mesure environnementale d'un puits sur les terrains communaux

Tous les closes substantives établies dans baux emphytéotiques entre RES & la Commune de BdA ont été levées. La société RES





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr

Benvinguts al País Català

prévoit donc le lancement des travaux au plus tard au mois d'Août 2021.

Les études environnementales ont mis à jour un puits en bordure de parcelle, aujourd'hui propriété de la Mairie de BdA.

Aujourd'hui, il s'agira de donner l'autorisation ou non à RES de pouvoir répondre aux prescriptions environnementales du mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et ainsi de lui permettre de mettre en œuvre des travaux et mesures de réduction visant à protéger l'herpétofaune (amphibiens, reptiles) via l'étanchéification du puits.

6. Programme WATTY à l'école Albert SAÏSSET

Le CM de BdA devra se prononcer sur le maintien ou non du programme WATTY au sein de l'Ecole Albert SAÏSSET sur une durée de 2 ans.

M. le Maire rappellera que, depuis l'adhésion au SYDEEL66 – Pays catalan en 2016, les intervenants WATTY animent différents ateliers au sein de différentes classes banyulencques.

il rappellera que le coût pour la collectivité est de 246 €/an/Classe.

Enfin, pour lancer la discussion, il laissera la parole à Mmes CHARPENTIER et VILLIERES, qui ont respectivement assisté avec lui au dernier Conseil d'Ecole pour l'une et animé pour l'autre.





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr

Benvinguts al País Català

7. Communauté des Communes des Aspres Présentation de R.P.Q.S du service communautaire E.O.M Rapports sur le Prix et sur la Qualité du Service public

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 17 juin dernier, le RPQS 2020 relatif à la collecte et aux traitements de nos déchets a été présenté aux élu.e.s communautaires.

Ce porté-à-connaissance permet à tout en chacun de voir les différentes évolutions du/des service.s et les points à améliorer commune par commune, secteur par secteur et déchet par déchet.

8. SMF : Syndicat Mixte Fermé (VOIRIE communautaire)

Le CR de la dernier Conseil Syndical du 25 mai dernier a été communiquée, en même temps que la convocation à notre CM du jour, à tous les membres du CM de BdA.

M. Le Maire rappellera que, durant ce CS, le projet de convention SMF/BdA/Tressere relatif à la suppression du PN1, a été validé à l'unanimité.

Enfin, il demandera également à l'assemblée si des remarques sont à apporter au CR du Comité Syndical du 25 mai 2021.

~ QUESTIONS DIVERSES : Abordées ou non suivant l'horaire

PERSONNEL COMMUNAL TITULAIRE Tableau des Effectifs au 01/07/2021 approuvé le 16/06/2021	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur Territorial	1	1	0
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE			
<u>Affectés au service « Technique »</u>			
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	2	2	0
Adjoint Technique Territorial	3	1	2
<u>Affectés au Service « Ecoles »</u>			
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe (A temps non complet (24/35 ^{ème}))	4	4	0
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe (A temps non complet (24/35 ^{ème}))	2	0	2
TOTAL	14	10	4

PERSONNEL COMMUNAL CONTRACTUEL Tableau des Effectifs au 01/07/2021 approuvé le 16/06/2021	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
FILIERE TECHNIQUE			
<u>Affectés au service « Technique »</u>			
Adjoint Technique Territorial	1	1	0
<u>Affectés au Service « Ecoles »</u>			
Adjoint Technique Territorial (A temps non complet (8/35 ^{ème}))	1	1	0
FILIERE SECURITE			
Garde Champêtre Chef	1	1	0
TOTAL	3	3	0

PERSONNEL COMMUNAL en CONTRAT D'APPRENTISSAGE Tableau des Effectifs au 01/08/2021 approuvé le 07/07/2021	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
FILIERE TECHNIQUE			
<u>Affectés au service « Technique »</u>			
CAP « Maçonnerie »	1	0	1
<u>Affectés au Service « Ecoles »</u>			
CAP « Petite Enfance » (A temps non complet (24/35 ^{ème}))	1	0	1
TOTAL	2	0	2

D.S.I.L 2021

« DÉVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES EN FAVEUR DE LA
MOBILITÉ DURABLE »



INSTALLATION D'UNE PASSERELLE MÉTALLIQUE

-

ENTRÉE DE VILLE - PONT DE LA CARRERADE



MAIRIE DE BANYULS DELS ASPRES

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66 300 BANYULS DELS ASPRES
Permanences de M. Le Maire, tous les Mercredis ou le Samedi matin sur RDV

ATTESTATION DE NON-COMMENCEMENT D'ÉXÉCUTION DE TRAVAUX EXERCICE 2021

Je soussigné, Laurent BERNARDY, Maire de BANYULS DELS ASPRES

Atteste que l'opération décrite ci-après, faisant l'objet d'une demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local de l'année 2021, n'a pas connu de début d'exécution et m'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier :

ne soit reconnu complet par l'État ;

ou

à défaut, ne soit réputé complet au terme d'un délai de trois mois à compter de la date de réception du dossier par les services de la préfecture ou de la sous-préfecture. En cas de pièces manquantes, le décompte de ce délai sera interrompu jusqu'à la production de ces pièces.

Objet de l'opération :
INSTALLATION D'UNE PASSERELLE MÉTALLIQUE

-
ENTRÉE DE VILLE - PONT DE LA CARRERADE

Coût HT de l'opération : 15 570.00 € H.T.

Dans le cas où l'opération débuterait avant que le dossier de demande de subvention ne soit reconnu ou réputé complet, je m'engage à en informer le Préfet afin qu'il prenne acte que, de ce fait, je renonce à la subvention sollicitée conformément à l'article R. 2334-24 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction antérieure à l'adoption de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Fait à BANYULS DELS ASPRES, le 18 juin 2021.

Laurent BERNARDY, Maire

NOTE EXPLICATIVE

La Mairie de BANYULS DELS ASPRES dispose de plusieurs entrées de ville dont une qui rejoint la RD 900 au niveau du « pont de la Carrerade ».

Soucieux du bien être de tous, et dans le cadre du développement d'infrastructures en faveur de la mobilité durable, la municipalité envisage d'acquérir et de mettre en place une passerelle métallique galvanisée afin de permettre un cheminement piétonnier jusqu'au stade municipal « Raymond MALET » notamment.



DEVIS DESCRIPTIF SOMMAIRE DES TRAVAUX

**LOT N°01 – TERRASSEMENT -
FABRICATION ET POSE D'UNE PASSERELLE
MÉTALLIQUE GALVANISÉE**

D.S.I.L. 2021

« INSTALLATION D'UNE PASSERELLE MÉTALLIQUE

-

ENTRÉE DE VILLE - PONT DE LA CARRERADE »

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

FINANCEMENT par la Commune pour 30%
sur FONDS PROPRES d'un Montant H.T. de : 4 671,00 €

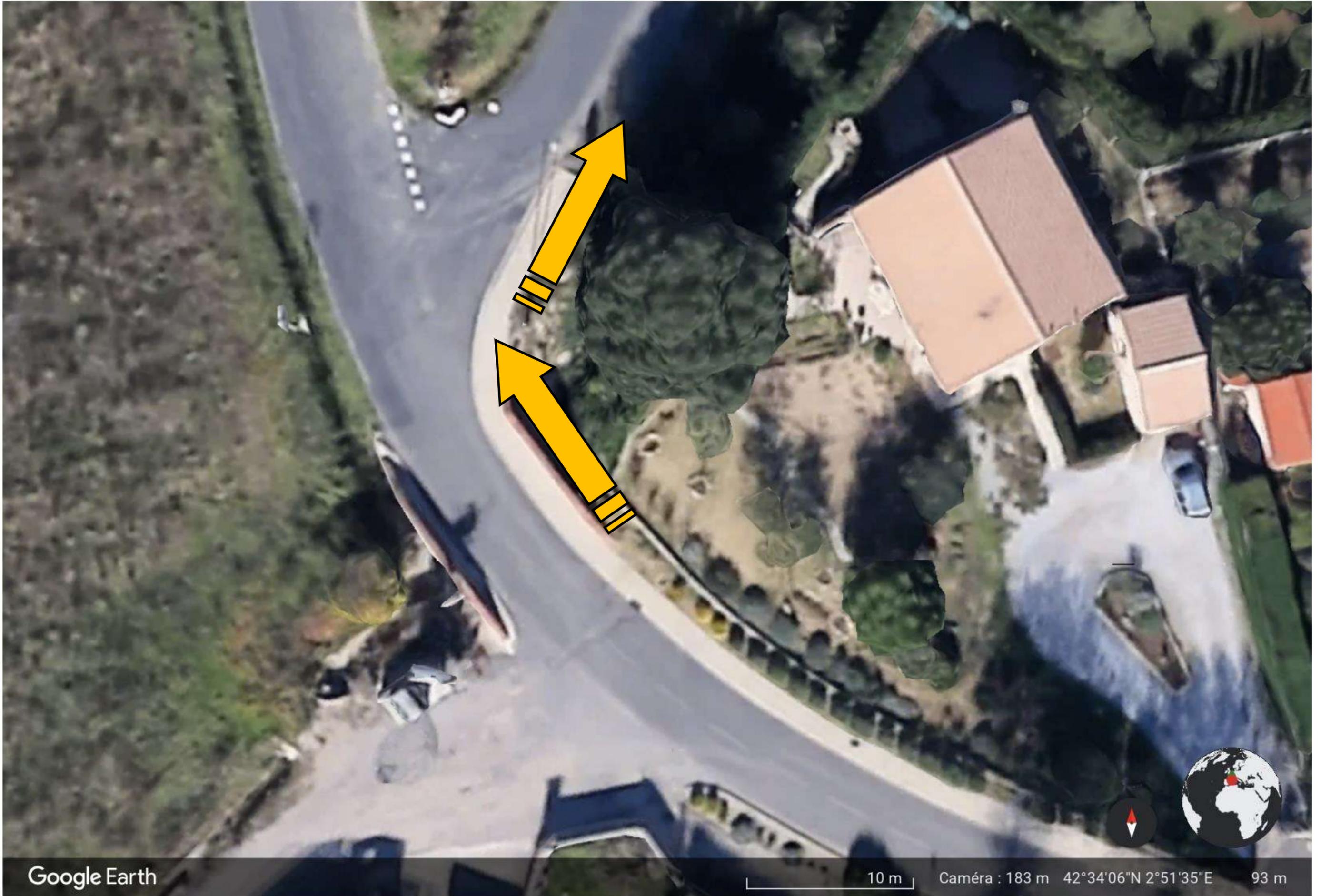
Montant de la D.S.I.L. demandé et attendu
Soit 70 % de l'opération 10 899,00 €

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES

TRAVAUX préparatoires/Etudes OCTOBRE 2021

DEMARRAGE des TRAVAUX / ORDRES DE SERVICES JANVIER 2022

RECEPTION des TRAVAUX/MISE EN SERVICE MARS 2022



Google Earth

10 m

Caméra : 183 m 42°34'06"N 2°51'35"E 93 m



71/2021

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39
Nombre de membres présents : 28
Nombre de votants : 37
Date de convocation : 11 Juin 2021

OBJET : CREATION SMF INSTITUT
REGIONAL SOMMELLERIE SUD DE FRANCE ET
DESIGNATION REPRESENTANTS CCASPRES

Certifiée exécutoire à la
date de transmission aux
services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

L'an Deux Mille VINGT ET UN le 17 JUIN, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls des Aspres) – TAURINYA, BANTREIL (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) – LEHOUSINE (Camélas) – HUGÉ (Castelnou) – DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL, BOURRAT, LEMORT, MON, BATARD, MALHERBE, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – ATTARD (Trouillas) – BARBE (Villemolaque).

Procurations :

T. GABRIEL (Fourques) à C. DELGADO
P. GERICAULT (Oms) à G. CHINAUD
S. ADROGUER-CASSASAYAS (Thuir) à R. OLIVE
S. RAYNAL (Thuir) à R. LEMORT
R. PEREZ (Thuir) à A. BOURRAT
S. CAZENOVE (Thuir) à J. PONTICACCIA-DÖRR
J. ALBERT (Trouillas) à JM. LAVAIL
C. QUINTA (Trouillas) à R. ATTARD
A. LELAURAIN (Villemolaque) à M. LESNE

Absents :

P. BELLEGARDE (Passa)
M. THIRIET (Tresserre)

Madame LESNE Maya est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 7 Avril 2021 est adopté à l'unanimité.

71/2021

CREATION DU SYNDICAT MIXTE FERME DENOMME « INSTITUT REGIONAL DE SOMMELLERIE SUD DE FRANCE » (IRS SUD DE FRANCE)

VU l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixant les modalités d'adhésion d'un EPCI à un syndicat mixte fermé,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-5, L. 5211-45, L.5214-27,

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment ses compétences obligatoires en matière de tourisme et de développement économique

VU les statuts du syndicat mixte fermé « Institut Régional de Sommelierie Sud de France »,

Le Président **EXPOSE** à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Aspres (CC A) et la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CC ACVI) ont conjointement étudié un projet d'Institut Régional de Sommelierie multisites (Mas Reig à Banyuls-sur-Mer et Caves Byrrh à Thuir) avec l'ambition d'accroître la promotion, la notoriété et l'attractivité des productions locales notamment vitivinicoles, et des territoires couverts par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris et la Communauté de communes des Aspres.

Le projet dénommé « Institut Régional de Sommelierie Sud de France » (IRS Sud de France), ce label étant autorisé par la Région Occitanie qui porte intérêt au projet, a pour objet le développement de l'attractivité oenotouristique des territoires concernés, la valorisation de la production vitivinicole locale afin de mieux la différencier des concurrents et de redynamiser le marché, l'amélioration de la connaissance des produits locaux par les acteurs du territoire, véritables ambassadeurs du terroir, et le soutien à la professionnalisation des acteurs en charge de la promotion des productions locales.

De manière générale, l'IRS Sud de France s'appuiera d'une part sur la formation initiale, continue et professionnelle des acteurs de la filière vitivinicole, tourisme, et commerce, et d'autre part, sur la mise en place d'ateliers, conférences, évènementiels liés au vin et à destination d'une clientèle oenotouristique (locale, nationale et internationale), pour favoriser l'attractivité, le développement et la notoriété du territoire.

Dans ces conditions, les deux communautés de communes se proposent de créer un syndicat mixte dont il est présenté les statuts aux membres de l'Assemblée.

La procédure de création d'un syndicat mixte fermé prévue par l'article L5211-5 du CGCT auquel renvoie l'article 5711-1 du même code, nécessite que le Préfet, préalablement à l'arrêté préfectoral de création, établissent par arrêté un projet de périmètre sur lequel les futurs membres se prononcent.

Toutefois, si la proposition de création du syndicat et de projet de statuts résultent de délibérations concordantes de tous les futurs membres, la création du syndicat mixte peut être directement autorisée par le préfet en application de l'article L. 5214-27 du CGCT, dès lors que les conditions de délai et de majorité prévues à l'article L5211-5 du code précité sont réunies, et après l'avis de la Commission départementale de coopération intercommunale (L5211-45 du CGCT).

71/2021suite

En outre, l'adhésion de la communauté de communes au syndicat est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée prévues par l'article L.5211-5 du CGCT.

Il **OUVRE** la discussion.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la création d'un syndicat mixte fermé entre la Communauté de Communes des Aspres (CCA) et la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés (CCACVI) dénommé « Institut Régional de Sommellerie Sud de France » (IRS Sud de France)

APPROUVE les statuts du syndicat mixte fermé « Institut Régional de Sommellerie Sud de France » qui seront annexés à la présente délibération pour faire avec elle un tout indivisible ;

DIT que la présente délibération sera notifiée aux communes membres de la communauté de communes qui disposent d'un délai de trois mois pour délibérer à leur tour sur l'adhésion.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, le jour, mois et an que dessus.


Le Président,
René OLIVE

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39
Nombre de membres présents : 28
Nombre de votants : 37
Date de convocation : 11 Juin 2021

OBJET : DESIGNATION REPRESENTANTS
CCASPRES A L'INSTITUT REGIONAL
SOMMELLERIE SUD DE FRANCE

Certifiée exécutoire à la
date de transmission aux
services préfectoraux

(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **17 JUIN**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, BANTREIL (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – HUGUE (Castelnou) – DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL, BOURRAT, LEMORT, MON, BATARD, MALHERBE, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) — ATTARD (Trouillas) - BARBE (Villemolaque).

Procurations :

T .GABRIEL (Fourques) à C.DELGADO
P.GERICAULT (Oms) à G.CHINAUD
S.ADROGUER-CASSASAYAS (Thuir) à R.OLIVE
S.RAYNAL (Thuir) à R.LEMORT
R.PEREZ (Thuir) à A.BOURRAT
S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DÖRR
J.ALBERT (Trouillas) à JM.LAVAIL
C.QUINTA (Trouillas) à R.ATTARD
A.LELAURAIN (Villemolaque) à M.LESNE

Absents:

P.BELLEGARDE (Passa)
M.THIRIET (Tresserre)

Madame LESNE Maya est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 7 Avril 2021 est adopté à l'unanimité.

72/2021

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES AU
AU SYNDICAT MIXTE FERME « INSTITUT REGIONAL DE SOMMELLERIE SUD DE FRANCE »**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 , L.5711-1, L.2121-21,

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment ses compétences obligatoires en matière de tourisme et de développement économique

VU les statuts du syndicat mixte fermé « Institut Régional de Sommellerie Sud de France »,

CONSIDERANT la délibération n°71/2021 prise en séance, approuvant la création du Syndicat Mixte Fermé dénommé « Institut Régional de Sommellerie Sud de France », créé entre la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris et la Communauté de Communes des Aspres,

CONSIDERANT qu'il conviendra de composer le Comité Syndical dudit syndicat dès validation dès fin des formalités obligatoires,

Le Président **PROPOSE** de désigner les délégués de la communauté de communes au syndicat mixte, dont le mandat débutera à la première séance d'installation du comité syndical du syndicat mixte.

Il est rappelé que la désignation porte sur cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants. Chaque candidature comporte un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est précisé enfin, qu'aux termes des articles L.2121-21, L.5211-1 et L.5711-1 du CGCGT, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués appelés à siéger au sein de syndicats mixtes fermés.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré

DECIDE à l'unanimité procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes des Aspres au comité syndical du futur syndicat à main levée,

et APRES APPEL A CANDIDATURE, et à l'unanimité,

DESIGNE les représentants de la communauté de communes des Aspres au sein du comité syndical de l'Institut Régional de Sommellerie Sud de France :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
René OLIVE	Françoise BOUFFIL
Nicole GONZALEZ	Michel HUGUE
Patrick MAURAN	Josiane PONTICACCIA-DÖRR
Patrick BELLEGARDE	Jérôme DE MAURY
Michel THIRIET	Laurent BERNARDY

72/2021suite

DIT que la présente délibération sera notifiée au Préfet des Pyrénées-Orientales ;

DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris ;

CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document pour ce faire.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.



Le Président,

René OLIVE

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE FERME

Institut régional de sommellerie Sud de France

PREAMBULE

Les communautés de communes des ASPRES et ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS portent un projet visant à accroître la promotion, la notoriété et l'attractivité des productions locales de leurs territoires, notamment vitivinicoles, et intégrant un projet d'Institut régional de sommellerie.

Ledit Institut régional de sommellerie vise à devenir un partenaire des organismes socioprofessionnels de la filière vitivinicole ainsi que des acteurs économiques locaux pour soutenir et promouvoir les produits de la filière sur leurs territoires.

CHAPITRE 1 : CONSTITUTION - OBJET - SIEGE SOCIAL – DUREE

ARTICLE 1 - CONSTITUTION ET DENOMINATION

Conformément aux articles L.5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et suivants et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, un Syndicat mixte fermé dénommé : INSTITUT REGIONAL DE SOMMELLERIE SUD DE FRANCE (Sigle : IRS SUD DE FRANCE)

Adhèrent à ce Syndicat mixte au titre de leurs compétences économique et touristique en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

- Communauté de communes des ASPRES
- Communauté de communes ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

ARTICLE 2 - OBJET DU SYNDICAT

Le Syndicat mixte fermé IRS SUD DE FRANCE s'inscrit dans le champ des compétences de ses membres en matière de développement touristique et économique.

Dans les domaines ci-dessus, le Syndicat mixte a pour objet :

1° Accroître la promotion, la notoriété et l'attractivité des productions locales notamment vitivinicole, et des territoires couverts par la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérés et la Communauté de communes des Aspres et notamment par des actions dans les domaines suivants :

- ▶ Le développement de l'attractivité oenotouristique des territoires concernés ;
- ▶ La valorisation de la production vitivinicole locale afin de mieux la différencier des concurrents et de redynamiser le marché ;
- ▶ L'amélioration de la connaissance des produits locaux par les acteurs du territoire, véritables ambassadeurs du terroir ;
- ▶ Le soutien à la professionnalisation des acteurs en charge de la promotion des productions locales.

2° Créer et développer un Institut régional de sommellerie pour d'une part la formation initiale, continue et professionnelle des acteurs de la filière vitivinicole, tourisme, et commerce, et d'autre part, sur la mise en place d'ateliers, conférences, évènementiels liés au vin et à destination d'une clientèle oenotouristique (locale, nationale et internationale), pour favoriser l'attractivité, le développement et la notoriété du territoire et notamment par des actions dans les domaines suivants :

- ▶ La création de programmes de formation ;
- ▶ La location et la mise à disposition de locaux à destination de prestataires de la formation dont l'éducation nationale ;
- ▶ La location et la mise à disposition de locaux à destination de prestataires oenotouristiques ;
- ▶ L'organisation d'évènements en lien avec l'objet de l'IRS SUD DE FRANCE ;
- ▶ L'élaboration du plan de communication tous publics.

ARTICLE 3 - LA DUREE

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 - LE SIEGE DE L'ETABLISSEMENT

Le siège administratif du Syndicat est situé au siège de la communauté de communes des ASPRES - Allée Hector Capdellayre – BP 11 - 66301 THUIR.

ARTICLE 5 - COOPERATION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE ET SES MEMBRES

Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le Syndicat mixte et tout ou partie de ses membres pourront notamment conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du Syndicat mixte à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leurs compétences et/ou à l'inverse, faire bénéficier le Syndicat mixte de la mise à disposition, par les membres, de leurs services, comme prévu par l'article L. 5211-4-1 et L.5211-56 du CGCT.

CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

ARTICLE 6 - COMITE SYNDICAL

Composition et vote :

Le comité syndical, placé sous la présidence de son Président, composé d'un nombre de délégués titulaires et de suppléants fixé comme suit :

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Communauté de communes des ASPRES	5	5
Communauté de communes ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS	5	5

Soit 10 sièges.

Quorum :

Le comité syndical n'est réuni et ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de délégués en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.

Pouvoir :

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent.

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par un suppléant peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire de son choix.

Ainsi, le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont tous deux absents ou empêchés.

Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

ARTICLE 7 - BUREAU SYNDICAL

Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de membres sera défini par délibération du comité syndical. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que le comité syndical.

Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix.

Les règles de quorum sont identiques à celles du comité syndical.

ARTICLE 8 - COMMISSIONS

Le comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires.

Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du comité syndical.

ARTICLE 9 - ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son Président.

Les séances sont publiques.

Afin de préciser ses modalités de fonctionnement, le Syndicat mixte se dote d'un règlement intérieur.

Il assure notamment :

- le vote du budget et des participations des adhérents,
- l'approbation du compte administratif,
- les décisions concernant l'adhésion et le retrait des membres,
- l'approbation du règlement intérieur et des modifications statutaires.

Il décide également des délégations qu'il confie au Bureau, dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTIONS DU BUREAU

Le Bureau assure la gestion et l'administration du Syndicat en fonction des délégations qu'il a reçu du comité syndical. En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des décisions du comité syndical.

ARTICLE 11 - ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat et à ce titre :

- convoque aux séances du comité syndical et du bureau,
- dirige les débats et contrôle les votes,
- prépare le budget,
- prépare et exécute les délibérations du comité syndical,
- est chargé, sous le contrôle du comité syndical, de la gestion des biens du Syndicat,
- ordonnance les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat,
- accepte les dons et legs,
- est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du Bureau, peut, par délégation du comité syndical, être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L.5211-10 du CGCT. Il rend compte à la plus proche réunion du comité syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations.
- représente le Syndicat en justice.

ARTICLE 12 - LE(S) VICE-PRESIDENT(S)

Les Vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

ARTICLE 13 - BUDGET DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat pourvoit sur son budget nomenclature M14 aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les ressources non affectées perçues par le Syndicat permettent à celui-ci de pourvoir au financement des charges des services fonctionnels du Syndicat.

Les recettes du budget du Syndicat comprennent celles prévues à l'article L. 5212-19 du code général des collectivités territoriales, notamment :

- Les contributions des membres adhérents au Syndicat mixte,
- Les subventions obtenues,
- Les participations financières d'organismes extérieurs privés ou publics,
- Le produit des taxes, redevances et tarifs correspondant aux services assurés par le Syndicat mixte dont notamment les droits d'inscription aux formations et la vente de prestations
- Le produit des emprunts,
- Le produit des dons et legs.
- du revenu des biens meubles ou immeubles du Syndicat

Et d'une façon générale, de toutes ressources prévues par le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 14 - CLE DE REPARTITION

La clé de répartition détermine la participation financière de chacun des adhérents.

Chaque membre du Syndicat verse une participation financière égale et répartie entre eux assurant la couverture des besoins des sections de fonctionnement et d'investissement du Syndicat dans le respect de l'équilibre budgétaire.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 15 - MODIFICATION DU NOMBRE OU DE LA REPARTITION DES SIEGES DU SYNDICAT

Le nombre des sièges du comité du Syndicat, ou leur répartition entre les communes membres, peuvent être modifiés dans les conditions prévues à l'article L. 5212-7-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 16 - EXTENSION DE PERIMETRE

Le périmètre du Syndicat peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de membres nouveaux dans les conditions prévues à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 17 – REDUCTION DE PERIMETRE

Un membre peut se retirer du Syndicat dans les conditions prévues à l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 18 - AUTRE MODIFICATION STATUTAIRE

Le Comité Syndical délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-20 du même code.

ARTICLE 19 - DISPOSITIONS FINALES

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales.

**ACCORD DE
MISE EN ŒUVRE D'UNE MESURE ENVIRONNEMENTALE**

ENTRE

La Commune de BANYULS-DELS-ASPRES sise 2 rue des Vendanges (66 300), représentée par Monsieur Laurent BERNARDY, le Maire, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du [REDACTED], visée par la Sous-Préfecture le [REDACTED] (**Annexe 2**). Cette délibération a été prise après que le projet d'acte sur lequel elle a porté a été mis à la disposition des conseillers à l'occasion de leur convocation régulière par Monsieur Laurent BERNARDY, le Maire dans le délai de CINQ (5) jours francs avant la tenue du Conseil municipal, ce projet figurant lui-même également en annexe de ladite délibération.

Par ailleurs, une présentation tant des présentes que du projet de parc photovoltaïque Mas d'en Ramis du Bénéficiaire a également été faite à cette occasion.

Les conseillers dits intéressés au sens de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales ont, le temps des débats et de la délibération sur cet acte, effectivement quitté la salle du conseil municipal.

Depuis lors et avant signature des présentes, cette délibération a été dûment transmise au Préfet dans le cadre du contrôle de légalité, reçue en Préfecture puis affichée en mairie.

Cette délibération étant ainsi exécutoire, le représentant du Propriétaire peut donc signer les présentes valablement.

Le représentant de la Commune précise que la délibération n'a pas fait l'objet, à ce jour, d'un recours administratif.

Ci-après, de manière générique : le « **Propriétaire** »

ET

CPES MAS D'EN RAMIS, SARL au capital de 1.000 euros, domiciliée 330 rue du Mourelet, ZI de courtine, 84000 Avignon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 841 563 992, représentée par Laurent DUWQUET, en sa qualité de Responsable Projets, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après : le « **Bénéficiaire** »

Propriétaire et Bénéficiaire peuvent être désignés du nom de « **Partie(s)** », selon le contexte.

En cas de pluralité de personnes ayant cette qualité, toutes consentent aux présentes de manière solidaire et indivisible entre elles et au profit du Bénéficiaire.

PREAMBULE

- A.** Le Bénéficiaire a notamment pour activité le développement, la construction et l'exploitation de centrales de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables.
- B.** Le Propriétaire dispose de terrains dont il atteste être seul titulaire, plus amplement décrits à l'**Article 2** ci-dessous (les « **Terrains** »).
- C.** Par acte notarié en date du 18 mai 2021, le Propriétaire a donné à bail emphytéotique au Bénéficiaire les Terrains.
- D.** Dans le cadre d'un projet de centrale photovoltaïque que le Bénéficiaire envisage sur la commune de BANYULS-DELS-ASPRES (la « **Centrale** »), le Propriétaire a souhaité donner son accord aux fins au

Bénéficiaire afin de lui permettre de mettre en œuvre des travaux et mesures de réduction visant à protéger l'herpétofaune conformément aux prescriptions du mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) (ci-après la « **Mesure** »).

Cette Mesure a pour objectif de réduire l'impact sur l'herpétofaune via l'étanchéification du puits.

H. Les Parties se sont donc rapprochées et les présentes résultent d'une discussion libre et reflètent le consentement sain, éclairé et sans contrainte des Parties. Elle traduit la répartition respective des engagements que les Parties ont admise et organisée. L'équilibre entre les Parties réside dans l'ensemble de l'accord et non dans un ou quelques passages isolés de ceux qui les précèdent, les suivent et les entourent.

Les Parties sont ainsi convenues des présentes (l' « Accord »).

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

I. ACCORD

1. Objet de l'Accord

Le Propriétaire consent définitivement à la mise en place par le Bénéficiaire de la Mesure sur les Terrains ayant fait l'objet du bail emphytéotique (ci-après le « Bail »).

2. Désignation des Terrains

Les Terrains concernés par l'Accord ainsi cadastrés :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
AA	53	Mas d'en Ramis	Banyuls-dels-Aspres	Pyrénées-Orientales (66)

La surface (la « **Surface** ») faisant l'objet de la Mesure est de 1,21m². Elle est représentée en **Annexe 1**.

3. Durée de l'Accord

Le présent Accord est conclu pour une durée équivalente à la durée du Bail initial ou du Bail renouvelé.

4. Mesure envisagée par le Bénéficiaire

La Mesure consiste à étanchéifier un « puits » en eau, composé d'un regard en béton avec une entrée au niveau du sol.

En effet, il a été constaté que ce puit pouvait représenter un danger pour l'herpétofaune, les individus pouvant être piégés sans possibilité d'en sortir.

Le puits n'est pas recensé dans la base de données du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) ni dans la base de données l'ARS (Agence Régionale de Santé) et par conséquent il y a absence de captage d'eau et de périmètre de protection.

Ledit puit n'a donc à ce jour aucune fonctionnalité avérée.

5. Engagements

5.1 Engagement du Propriétaire

- Le Propriétaire marque par les présentes son accord au Bénéficiaire afin de procéder à la mise en place de la Mesure envisagée à savoir l'étanchéification du puits sur les Terrains pris à bail.

Il s'engage notamment à ne pas demander au Bénéficiaire au terme du Bail, pour quelque cause que ce soit, une remise en état du puit qui à la date de signature.

- apporter son concours au Bénéficiaire, dans toute la mesure utile ou nécessaire, en vue de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives relatives à la construction et à l'exploitation de la Centrale et autres accords nécessaires à la construction, au raccordement et à l'exploitation de la Centrale.

5.2 Engagements du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre la Mesure dans les règles de l'art et à les conserver pendant toute la durée du présent Accord.

II. DISPOSITIONS DIVERSES

6. Confidentialité

Conformément aux dispositions applicables, notamment la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et le RGPD du 27 avril 2016, le Propriétaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement des données ou encore de limitation du traitement. Toutes les données à caractère personnel collectées pour la rédaction de l'Accord (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, email, propriété, date de naissance, situation maritale...) sont conservées et utilisées par le Bénéficiaire (accès limité aux employés habilités à les traiter en raison de leurs fonctions), dans le seul et unique cadre du développement de son projet de Centrale.

Ainsi, ces informations pourront être communiquées à des tiers en charge de la préparation du projet de Centrale, sans nécessiter une autorisation préalable, dès lors qu'elles leur sont nécessaires. En dehors de ce cadre, le Bénéficiaire s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Propriétaire, sauf dans la mesure imposée par les lois en vigueur, par une décision de justice passée en force de chose jugée, au profit d'un professionnel tenu au secret en vertu des règles de sa profession (notaire, huissier, avocat, comptable) ou pour les besoins du financement du projet de Centrale, ce qui inclut d'éventuels associés du Bénéficiaire ou de toute société qui viendrait dans ses droits ainsi que tout établissement financiers et/ou bancaire et leurs conseils.

7. Transfert de l'Accord

Le Propriétaire consent, conformément à l'article 1216 du code civil, à ce que le Bénéficiaire puisse transférer l'Accord à un tiers ou à une société qui directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par, ou est sous contrôle commun avec le Bénéficiaire (le terme « contrôle » a le sens qui lui est conféré à l'article L. 233-3 du Code de commerce), ce que ces derniers acceptent en consentant aux présentes. Tout nouveau bénéficiaire est engagé directement envers le Propriétaire à l'exécuter, dans toutes ses conditions, ce qui libère corrélativement le Bénéficiaire, à la date à laquelle cette disposition prend effet dès lors qu'elle a été notifiée par LRAR au Propriétaire.

8. Changement dans les Terrains

Les Parties conviennent que l'Accord doit être respecté par tout futur propriétaire (au sens large) et tout futur exploitant de tout ou partie des Terrains. Le Propriétaire s'engage en conséquence à informer tout futur propriétaire ou, le cas échéant, tout futur exploitant éventuels de l'existence de l'Accord. Ainsi, en cas de modification dans la propriété des Terrains (vente, apport, échange, démembrement, constitution d'une servitude ou de plusieurs, etc.), le Propriétaire garantit d'obtenir, préalablement, l'engagement écrit et daté de tout nouveau titulaire de droit sur tout ou partie des Terrains de respecter et d'exécuter l'Accord, au profit du Bénéficiaire, l'écrit ainsi dressé devant comporter la mention d'un engagement de garantie de bonne exécution donné par l'actuel Propriétaire. Les mêmes règles s'appliquent en cas de modification dans l'exploitation des Terrains durant l'Accord.

Le Propriétaire s'engage par ailleurs à informer par écrit le Bénéficiaire, au moins TROIS (3) mois avant la date prévue, de la cession, de la location ou de l'apport à un groupement foncier agricole, rural ou forestier, et plus généralement de tout changement de situation concernant tout ou partie des Terrains.

9. Divers

Toutes les notifications et mises en demeure qui seraient nécessaires pour l'exécution de l'Accord s'effectuent par LRAR adressée au siège social ou au domicile, de la Partie qui en est destinataire, ou par acte extrajudiciaire ou par remise d'un écrit contre récépissé. Chacune des Parties s'oblige à informer l'autre Partie de tout changement de siège social ou de domicile.

Chacune des Parties s'engage à respecter ses obligations au titre du présent Accord mais aussi au titre de la loi et la réglementation. En particulier, le Propriétaire s'engage à signer l'**Annexe 2** « Information sur la notion d'élus intéressés » en même temps qu'il signe les présentes. Il s'engage aussi à se conformer aux devoirs légaux qui y sont indiqués.

Loi applicables – règlement des litiges

L'Accord est soumise au droit français. En cas de différend, notamment sur l'interprétation, l'exécution, la résiliation de l'Accord et ses suites, elle est soumise, à défaut d'accord amiable des Parties, aux juridictions situées dans le ressort dans lequel le défendeur a son domicile/siège social.

Divisibilité – Modifications

Si une ou plusieurs des stipulations de l'Accord devaient être tenues pour inefficaces, non valables ou non écrites à la suite d'une décision de justice exécutoire, les autres stipulations n'en demeurerait pas moins valables et efficaces, dans toute la mesure permise par le droit. En ce cas, les Parties s'efforcent de bonne foi de substituer aux dispositions non valables ou inefficaces toutes autres stipulations de nature à maintenir l'équilibre économique des présentes.

Annexes

Les Annexes font partie intégrante de l'Accord

- Annexe 1 Plan de localisation
- Annexe 2 Information sur la notion d'élus intéressés

Fait en DEUX (2) exemplaires originaux et identiques, soit autant que de personnes étant Parties, plus DEUX (2) aux fins d'enregistrement remis au Bénéficiaire s'il décidait d'y faire procéder.

Fait à	Fait à
Le	Le
POUR LE BENEFICIAIRE	POUR LE PROPRIETAIRE
RES SAS	MAIRIE DE BANYULS-DELS-ASPRES
représentée par Laurent DUWIKUET, en sa qualité de Responsable Projets	représentée par Laurent BERNARDY, en sa qualité de Maire

ANNEXE 1
PLAN DE LOCALISATION

Localisation du puits



0 0,06 0,12 0,18
km

Echelle au format d'origine A4 : 1/4 500

res

22/06/2021

Sources du fond de plan : Esri France - IGN

CE PLAN EST LA
PROPRIETE DE RES SAS
TOUTE REPRODUCTION
SANS AUTORISATION
EST INTERDITE



ANNEXE 2

INFORMATION SUR LA NOTION D'ELU INTERESSE

Dans l'hypothèse où vous, les membres de votre famille ou une personne de votre entourage proche seriez élus de la Commune et où vous pourriez également être concernés à titre privé pour l'implantation d'Equipements de la Centrale sur les Terrains dont vous êtes propriétaire ou exploitant :

- nous vous recommandons de ne pas participer aux débats, aux votes, aux décisions et avis que vous pourriez éventuellement avoir au sein du Conseil Municipal, concernant le projet de Centrale.
- ces éléments (absence de participation aux débats et aux votes) devront par ailleurs être précisés dans toute délibération de la Commune ou Communauté de communes qui seront potentiellement prises sur le projet de Centrale.

Nous vous conseillons fortement d'adopter cette démarche pour vous-même, les membres de votre famille ou de votre entourage qui seraient directement concernés par le projet de Centrale, afin d'éviter tout conflit d'intérêt et d'éventuels contentieux ou poursuites judiciaires.

Le Propriétaire A Le
Signature

eco CO₂

Donnons du sens à l'énergie

présente



WATTY

Un programme de sensibilisation
à la transition écologique

SIMPLE

ET LUDIQUE

Constat

L'urgence climatique

Pour réussir la transition écologique, les citoyens et les organisations doivent agir à leur échelle.



Notre mission

Accélérer la transition écologique par l'évolution des comportements des citoyens et des organisations.

Nos atouts

Éco-entreprise Économie Sociale et Solidaire

- **L'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS)**
- Un **Comité de Gouvernance Démocratique** pour partager la stratégie avec les salariés
- **Actionnariat salariés (10%)**
- **Diversité** des profils et des parcours
- **Egalité H/F**



Acteur de référence pour les pouvoirs publics sur la transition écologique

- Leader français des programmes générateurs de **Certificats d'Economies d'Énergie (CEE)**
- Une **capacité d'analyse et d'études** reconnue par :



Les certificats
D'ÉCONOMIES
D'ÉNERGIE

Division de la Transition
Écologique et Solidaire

 RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



 Capenergies

 Systematic
Paris Region Digital Ecosystem

Programmes de sensibilisation



Energie

Aider à la compréhension des énergies et réaliser des économies

Mobilité durable

Réduire les émissions de CO₂ et accélérer l'utilisation d'énergies ou de modes alternatifs



Eligibles CEE

Reconnus par le ministère de la Transition écologique.

Des programmes éligibles au financement via les certificats d'économies d'énergie (CEE).



Watty à l'école

1

Objectif du programme

Vers une transition écologique

Sensibiliser les élèves
des écoles maternelles
et élémentaires
à la **transition écologique**



Labellisé par le Ministère de la Transition écologique,
et bénéficiant du mécanisme des Certificats
d'Économies d'Énergie (CEE).



Objectif du programme

- **Rendre les enfants acteurs** de la transition écologique à l'école et à la maison



Diverses interventions

- **Animations** en classe
- **Événements** en cours d'année scolaire

2

Déploiement du programme

Les chiffres clés depuis 2013

Pour l'année 2020-2021,
c'est **147 collectivités** engagées
et **8 écoles** qui financent
elles-mêmes le programme.

OBJECTIF
d'ici juin 2023

Plus de 15 000
classes engagées

1800*
écoles



7 652*
classes



173 580*
élèves



*décembre 2020

3

Contenu du programme

Vue d'ensemble

ATELIERS

3 ateliers/an animés par un **intervenant spécialisé**



ÉVÉNEMENTS

Concours national
d'expression **artistique**

Un évènement au choix
parmi un catalogue
d'évènements
thématiques
*(l'éclairage, le chauffage, la
réduction des déchets, etc...)*

MINUTES
«économise l'énergie»

Outils pédagogiques
pour des animations
courtes par les
enseignants



REBOND
vers les familles

Mise en pratique des
écogestes **à la maison**
*(Kit econEAUme, jeu de
cartes Watty...)*

Les ateliers

La durée de l'animation en classe est de :

- 1h à 1h30 en élémentaire
- 45 min à 1h en maternelle



À la découverte des énergies



L'éclairage



Le chauffage et la climatisation



Les appareils électriques



Le réchauffement climatique



L'eau

Kit econEAUme offert



L'écomobilité



Les déchets

Les ateliers

Des fiches pédagogiques, clés en main :

- pour chaque niveau de classe (de la maternelle au CM2)
- pour chaque territoire (métropole, DROM et Corse)



Watty à l'école numérique

Une alternative à la sensibilisation en
présentiel créée au début de la crise sanitaire
pour garantir la continuité pédagogique

- **275 parcours numériques thématiques** mis à disposition des enseignants et des élèves
- **Co-conception** par Eco CO2 et ses prestataires, sur le modèle des ateliers en présentiel
- **Ludique et pédagogique** : alternant jeux interactifs et vidéos de sensibilisation réalisées par les animateurs habituels des classes.



Le rebond vers les familles

Mise en pratique
des écogestes à la maison

Distribution gratuite à chaque élève
du Kit « econEAUme » pour faire une
expérience pratique d'économie d'eau
en famille et d'un jeu de cartes **Watty**.



Les événements



Concours artistique

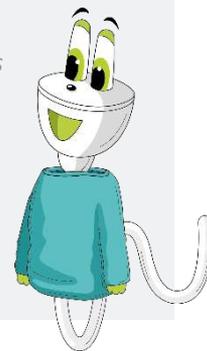
Site dédié
concours.watty.fr



Un événement au choix

Parmi un catalogue
d'événements thématiques

*Trier c'est stylé
La deuxième vie des objets
Du soleil dans ma classe
Les ambassadeurs Watty
Chacun avec sa gourde !
Opération Gros Pull ou
Confort d'hiver*



Watty en ligne

LE SITE



Rendez-vous sur watty.fr

Retrouvez le programme, ses acteurs, les témoignages, les actualités du réseau et plus encore !

L'ESPACE CONNECTÉ pour les animateurs



Le contenu du programmes et ses fiches

Supports et guides à télécharger pour mener les activités, lieu d'échanges

WATTY « à la maison »



Des activités ludiques et gratuites

à télécharger pour découvrir les bons gestes et sauver la planète

Les minutes "économise l'énergie"

Animations courtes
réalisées par les professeurs
volontaires



Objectif

Faire retenir aux élèves les écogestes
tout au long de l'année scolaire

Outils pédagogiques fournis

Un jeu de cartes Watty pour la classe
Supports imprimables (quiz, cartes Watty...)

Durée de déploiement

SEPTEMBRE - JUIN

Renouvelable

Le programme se déroule sur l'année scolaire de septembre à juin

- Renouvelable d'année en année
- Contenus évolutifs sans redondance

Depuis 2013, environ **90% des collectivités** se sont **engagées sur au moins 2 ans.**



Contenu évolutif



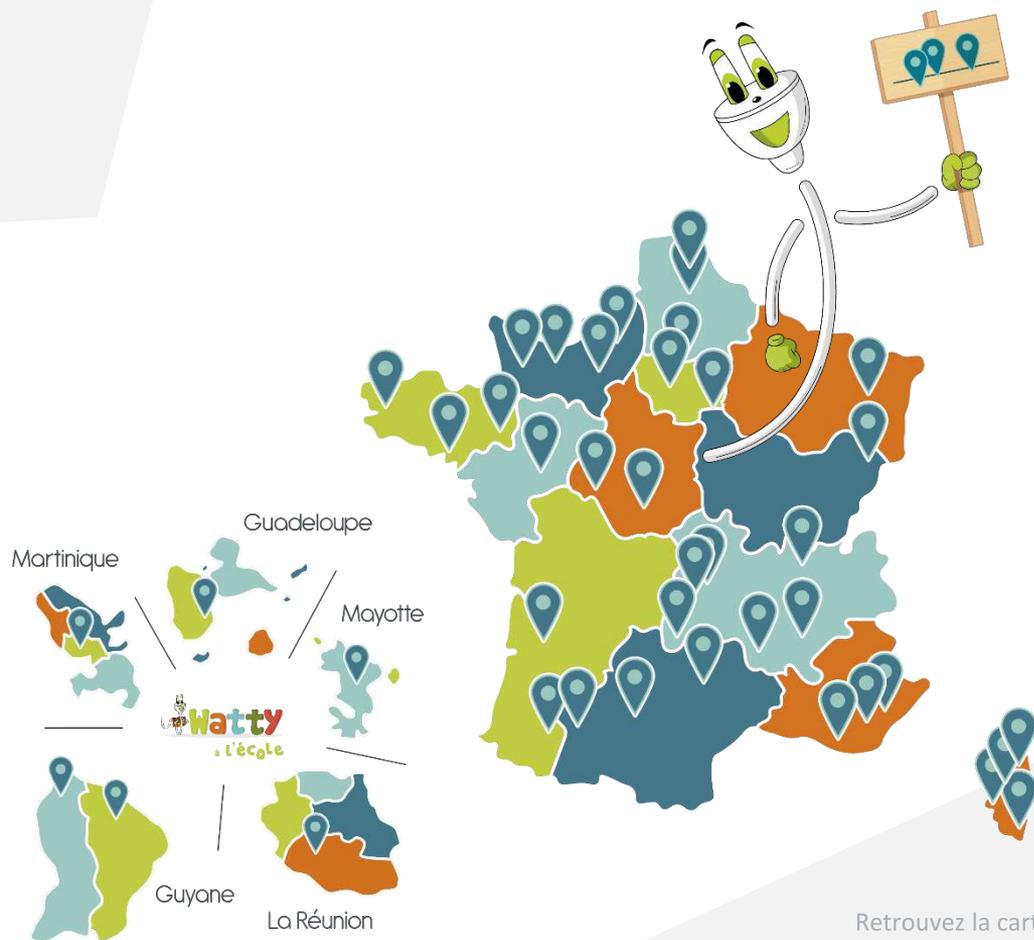
Nos intervenants

Au plus près de vous

Nos intervenants sont en majorité des structures associatives locales, ou des salariés d'Eco CO2.

Au 1^{er} décembre 2020, nous comptons **41 prestataires** dont **4 en Corse** et **6 dans les DROM**.

(Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Mayotte)



Retrouvez la carte détaillée sur watty.fr

5

Budget

LE BUDGET

Le financement est - pour l'essentiel - **assuré par les énergéticiens** dans le cadre des **CEE** (Certificats d'Economies d'Energie)

La Collectivité locale paie le **complément soit** :

2 ANS
→
246 € / classe / an



Merci pour votre attention

WATTY

eco CO₂
Donnons du sens à l'énergie₂



Théo DEGACHE

Coordinateur programme Pyrénées Orientales

theo.degache@ecoco2.com

06 37 92 45 48

Tous nos programmes sur ecoco2.com



**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE AU PROGRAMME WATTY
2021-2022, 2022-2023**

Entre :

La société Eco CO₂, SAS au capital de 398 640 € €, dont le siège social est situé au 3 bis rue du Docteur Foucault 92000 Nanterre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 511 644 601, représentée par Isabelle SENN ZILBERBERG, en sa qualité de Directrice Générale, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après désignée « Eco CO₂ »,

D'une part,

Et

La ville de Banyuls dels Aspres, située au 2 rue des vendanges – 66300 Banyuls dels Aspres, dont le numéro SIRET est 21660015500016, représentée par Laurent BERNARDY en sa qualité de Maire, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « la Collectivité »,

D'autre part,

Et

Le SYDEEL 66 (Syndicat départemental d'énergie et d'électricité des Pyrénées Orientales), située au 37 avenue Julien Panchot – 66000 PERPIGNAN, dont le numéro SIRET est 256 601 519 00034, représentée par Jean MAURY en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « le Sydeel 66 »,

De dernière part,

Ci-après désignées individuellement « Partie » ou conjointement les « Parties »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1.1 – Objet

La présente Convention a pour objet d'organiser les rapports entre les Parties dans le cadre de leur collaboration concernant le déploiement du programme de sensibilisation à la transition écologique WATTY, ci-après désigné « le Programme ».

Le Programme a été sélectionné en juillet 2012, par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie à la suite de l'appel à projet sur les programmes d'information CEE (Certificats d'Economies d'Énergie).

Sa labellisation a été publiée au Journal Officiel du 20 juin 2013 puis révisée par l'arrêté du 6 octobre 2015 et matérialisée par la fiche CEE : PRO-INFO-09.

Deux nouveaux arrêtés successifs ont été publiés les 18 décembre 2017 et 8 décembre 2020, renouvelant respectivement le Programme sur les périodes de 2018-2020 et de 2020-2022 (déploiement juin 2023), (cf. Annexe 1).

Une convention-cadre de mise en œuvre du programme Watty (ci-après la « Convention-cadre ») a été conclue le 3 mai 2021 entre l'Etat, Eco CO₂, l'ADEME et les financeurs pour définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme et les engagements des Parties pour la période 2020-2023 (téléchargeable sur https://www.watty.fr/wp-content/uploads/2021/05/Pages-de-Convention-Watty-Moby-P5_VF_web.pdf).

Le déploiement du Programme est envisagé pour les années scolaires 2021-2022, 2022-2023 sur les écoles primaires du territoire de la Collectivité participant au Programme, pendant le temps scolaire.

Article 2 – Obligations des parties

2.1 – Obligations de la Collectivité

La Collectivité, intéressée par le déploiement des opérations susvisées sur son territoire, s'engage à faciliter les travaux d'Eco CO₂. L'ensemble des services de la Collectivité concernés par ces opérations devront être informés, impliqués et se mobiliseront autant que nécessaire (communications et relai d'informations concernant le Programme, participation a minima à une réunion de cadrage au démarrage du partenariat.

La Collectivité s'engage à identifier les écoles et les classes dans lesquelles le Programme sera déployé, tout en s'assurant de l'accord des mairies concernées, et à fournir à Eco CO₂ les coordonnées des établissements et des enseignants concernés. Et ce, chaque année de déploiement du programme en cas de changements d'une année scolaire à la suivante.

La Collectivité s'engage à assumer le reste à charge du financement du Programme qui lui revient, tel que défini dans l'article 4 de la présente Convention et qui ne donne pas droit à la délivrance de Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

2.2 – Obligations d'Eco CO2

Eco CO2 assurera la gestion globale des actions du partenariat, objet de la présente Convention.

Eco CO2 s'engage à déployer le programme Watty à l'école selon le périmètre défini dans l'Annexe 2.

Eco CO2 apporte en soutien pour ce partenariat un coordonnateur qui sera l'interlocuteur privilégié de la Collectivité ; il s'assurera du déploiement du Programme et de son bon fonctionnement. Il informera régulièrement la Collectivité de l'avancée du déploiement, ainsi que des actions et communications mises en œuvre sur le périmètre d'intervention. Il transmettra chaque fin d'année scolaire, le bilan du déploiement du Programme ainsi qu'un questionnaire de satisfaction.

Pour l'ensemble de ces déploiements, Eco CO2 s'engage à assurer l'animation des ateliers du Programme et s'appuiera autant que besoin sur un ou des prestataires de son choix ou un ou des animateurs salariés d'Eco CO2, qu'elle formera à cet effet.

Et plus généralement, Eco CO2 s'engage à respecter toute obligation mise à sa charge au titre de la Convention-cadre et des présentes clauses.

Article 3 – Obligations relatives aux personnels des parties

Chaque Partie reconnaît faire, pour les besoins de l'exécution des obligations prévues par la présente Convention, son affaire des droits et des devoirs de son propre personnel.

Chaque Partie s'engage à faire respecter les droits moraux et patrimoniaux de son personnel relatifs aux inventions, logiciels et créations de l'esprit, spécialement le droit de paternité.

Article 4 – Financement

Le tableau de financement annexé à la présente Convention (Annexe 2) détaille les hypothèses de déploiement du Programme, son coût, le financement par les énergéticiens et le reste à charge de la Collectivité.

Le financement du Programme est pour l'essentiel assuré par les énergéticiens (ci-après l'« Obligé ») dans le cadre des Certificats d'Economie d'Energie et pour partie par la Collectivité dans les conditions fixées en Annexe 2.

La Collectivité reconnaît qu'elle a un reste à charge en vertu de la Convention-cadre de mise en œuvre du Programme établie avec le Ministère et s'engage à assurer la part de son financement hors Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Le paiement de ce reste à charge est par défaut du en intégralité au 15 janvier de chaque année scolaire.

Les facturations et les paiements s'effectueront par voie électronique, via la plateforme Chorus Pro, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 24 juin 2017.

Le règlement des factures sera exigible dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date de réception par la Collectivité.

Article 5 – Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Au titre de la Convention-cadre sus-citée, seule la part financée par l'Obligé donne droit aux CEE. La part financée par la Collectivité ne donne pas droit aux CEE.

Article 6 – Durée

La présente Convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Elle prendra fin à l'issue de l'année scolaire 2022-2023.

Les Parties se réuniront, le cas échéant, trois (3) mois avant l'échéance de la présente Convention, pour décider de la poursuite éventuelle du partenariat et de son contenu.

Article 7 – Périmètre d'intervention et modalités de déploiement

Le Programme sera déployé pour les années scolaires 2021-2022, 2022-2023 sur les écoles primaires du territoire de la Collectivité, selon le périmètre indiqué en Annexe 2.

Il est expressément entendu par les Parties que ce périmètre pourra faire l'objet d'un ajustement de la liste des écoles et ou des classes concernées. Cette modification fera l'objet d'un avenant entre les Parties qui portera sur l'Annexe 2 et éventuellement sur l'Annexe 3 de la présente convention, une révision tarifaire pouvant s'appliquer en cas de modification significative de la répartition du nombre de classes sur le nombre d'écoles engagées.

Le périmètre d'intervention définitif devra être fixé par la Collectivité avant le 31 octobre de l'année scolaire en cours, et ce pour chaque année scolaire de déploiement, afin de permettre le démarrage du déploiement avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours (sauf en cas de conventionnement après le 31 octobre de l'année scolaire en cours)

Le Programme prévoit que les élèves des classes concernées bénéficieront de trois animations de sensibilisation par année scolaire, pendant le temps scolaire, réparties tout au long de l'année scolaire (dont distribution d'un kit hydroéconome et d'un jeu de cartes par enfant, lors de la première année de participation uniquement). Les élèves bénéficieront également de la possibilité de participer chaque année au concours national d'expression artistique, sauf en cas de démarrage du déploiement après la fin du mois de février. Les enseignants bénéficieront de contenu pédagogique complémentaire à utiliser en autonomie en classe.

Article 8 – Communication

Dans le cadre de la communication sur le Programme, objet du partenariat, Eco CO2 pourra créer et diffuser des supports de communication mentionnant le partenariat avec la Collectivité. L'ensemble des éléments de communication produit sera préalablement porté à la connaissance de la Collectivité. Eco CO2 sera également amené à proposer et organiser avec la Collectivité des reportages éventuels dans les écoles participantes au Programme, tout au long du partenariat, sous réserve de l'accord de ces dernières et de la Collectivité.

Article 9 – Modalités de fonctionnement

Pour la gestion courante du Programme, les Parties désigneront des interlocuteurs privilégiés. Les Parties se réuniront au moins une fois durant le partenariat (à minima une réunion de cadrage au démarrage), et aussi souvent que nécessaire, à l'initiative de l'une ou de l'autre des Parties, pour suivre le bon fonctionnement du Programme.

Les réunions se tiendront préférentiellement à distance (réunion téléphonique ou visioconférence), mais pourront se tenir exceptionnellement en présentiel si nécessaire.

Au démarrage du partenariat, les interlocuteurs sont les suivants :

- Pour la Collectivité
 - Iris CAMPDORAS, Secrétaire Générale, iris-campdoras@orange.fr
- Pour Eco CO2
 - Théo DEGACHE , Coordinateur Régional Occitanie, theo.degache@ecoco2.com
- Pour le SYDEEL66
 - Laurent PORTAFAIX, Responsable du pôle transition énergétique et mobilité, laurentportafaix@sydeel66.com

Article 10 – Droit applicable et règlement des litiges

La présente Convention est soumise au droit français.

Tout litige susceptible de s'élever entre les Parties quant à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être réglé à l'amiable entre celles-ci, sera porté devant les juridictions françaises compétentes dans les conditions de droit commun.

Article 11 – Cession de l'accord

La présente Convention est conclue *intuitu personae*. Sauf en application d'une obligation légale ou réglementaire, les droits et obligations de la présente Convention ne pourront être transférés, apportés ou cédés à un tiers, à titre gratuit ou onéreux.

Toutefois, les Parties sont libres de céder à une société filiale les droits et obligations qui découlent de la présente Convention avec l'accord préalable obligatoire de l'autre Partie, sous réserve que cette filiale cessionnaire réitère l'engagement d'assumer l'intégralité des obligations attachées à ses droits au terme de la présente Convention.

Article 12 – Résiliation

Dans le cas où une Partie viendrait à manquer à l'une de ses obligations au titre de la présente convention et notamment aux engagements prévus aux articles 2 ; 3 ; 4 ; 7 et 8, et sauf cas de force majeure dûment constaté, l'autre Partie pourra en prononcer la résiliation immédiate à l'égard de la Partie défaillante si, dans les trente (30) jours de l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception et détaillant les raisons pour lesquelles cette Partie est considérée par l'autre Partie comme défaillante, la Partie défaillante ne s'est toujours pas conformée à ses obligations.

Article 13 – Engagements spécifiques des Parties en matière de dématérialisation

Au regard de la crise sanitaire liée au Covid-19 et aux contraintes matérielles qu'elle implique, Eco CO₂ s'engage, dès lors qu'un événement extérieur à la volonté des Parties contraint le bon déroulement du déploiement du Programme ou empêche la réalisation totale ou partielle des engagements des Parties, à proposer, pour tout ou partie des engagements de la présente Convention, une version et des options dématérialisées du contenu et de l'accompagnement pédagogique du Programme. En vue de la réussite du Programme, la Collectivité s'engage à en assurer le bon déploiement sur son territoire, en communiquant auprès des enseignants et des écoles engagées, que le Programme dans sa version dématérialisée pour tout ou partie, est soumis aux mêmes conditions de

déploiement que les animations en présentiel. A minima, la Collectivité vise à ce que les enseignants libèrent trois (3) créneaux d'animation annuels par classe, à diffuser en classe les supports clés en main transmis par l'animateur, et à communiquer à ce dernier toutes les informations relatives au déploiement (dates et nombre de diffusion, nombre d'élèves présents etc.).

Toute modification de la présente Convention en cours d'exécution, sera soumise au commun accord préalable entre les Parties, et fera l'objet d'un avenant, écrit et signé par chacune d'elles.

La présente Convention engage les Parties à la date de leur signature et prévaut sur tout accord verbal ou écrit, précédemment échangé entre elles.

Fait à _____, le _____.

En trois (3) exemplaires, dont un exemplaire pour chacune des trois (3) parties.

Pour la société Eco CO2
La Directrice Générale
Isabelle SENN ZILBERBERG

Pour le SYDEEL66
Le Président
Jean MAURY

Pour la Collectivité
Le Maire
Laurent BERNARDY

LISTE DES ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

ANNEXE 1 : ARRETE DU 8 DECEMBRE 2020 PORTANT RECONDUCTION DU PROGRAMME WATTY

ANNEXE 2 : PERIMETRE D'INTERVENTION ET TABLEAU DE FINANCEMENT

ANNEXE 3 : DEVIS

ANNEXE 1 : ARRETE DU 8 DECEMBRE 2020 PORTANT VALIDATION DE PROGRAMMES D'INFORMATION ET DE FORMATION EN FAVEUR DE LA MAITRISE DE LA DEMANDE ENERGETIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

23 décembre 2020

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 6 sur 191

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Arrêté du 8 décembre 2020 portant reconduction et création de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

NOR : TRER2034419A

Publics concernés : porteurs de programmes, bénéficiaires et demandeurs éligibles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Objet : Reconduction de 6 programmes d'accompagnement en faveur des économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ainsi que la création d'un programme.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le présent arrêté porte reconduction de 6 programmes d'accompagnement en faveur des économies d'énergie dans le cadre de la quatrième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie ainsi que la création d'un programme.

Références : titre II du livre II du code de l'énergie, parties législative et réglementaire. Le texte du présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 221-7 et R. 221-14 ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 portant reconduction des programmes « Toits d'abord », « SMEn » et « Watty à l'école » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2019 portant validation des programmes « Les jeunes s'engagent pour les économies d'énergie », « PEPZ' », « EcoPro », « IRees », « Smart Reno », « CaSBâ », « Énergie Sprong France », « Facilaréno », « ACTEE - Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique », « ECLER - Economie circulaire et Logistique écologique et responsable », « LICOV », « Espace Multimodal Augmenté (EMA) », « EcoSanté pour une mobilité durable et active », « FRED » et « Sensibiliser et innover pour la transition énergétique de la sécurité sociale » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2019 portant validation des programmes « Mobilisation/sensibilisation des acteurs de la transaction immobilière », « Eco Energie pour les pros », « Kits pour les rendez-vous de l'éco-efficacité énergétique dans les petites communes rurales », « AEELA », « Vélogistique », et « Pendraura+ » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2019 portant validation du programme « AVELO » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2020 portant modification et création de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie du 3 décembre 2020,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 18 décembre 2017 susvisé est ainsi modifié :

1^o A l'article 1^{er} ; les mots : « jusqu'au 31 décembre 2020 » sont remplacés par les mots : « jusqu'au 31 décembre 2023 ».

2^o A l'article 5 ; les mots : « jusqu'au 31 décembre 2020 » sont remplacés par les mots : « jusqu'au 31 décembre 2023 ».

3^o L'annexe I est remplacée par l'annexe I du présent arrêté.

4^o L'annexe III est remplacée par l'annexe II du présent arrêté.

Art. 2. – L'arrêté du 1^{er} mars 2019 susvisé est ainsi modifié :

1^o L'article 1^{er} est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1^{er}. – Les programmes suivants décrits en annexe sont éligibles au dispositif des certificats d'économies d'énergie dans les conditions définies par le présent arrêté pour les contributions versées :

– à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021 :

1. PRO-INFO-19 "Les jeunes s'engagent pour les économies d'énergie"
2. PRO-FOR-10 "PEPZ"
3. PRO-FOR-11 "EcoPro"
4. PRO-INNO-12 "iRees"
5. PRO-INNO-13 "Smart Reno"
6. PRO-INNO-14 "CaSB4"
7. PRO-INNO-15 "Energie Sprong France"
8. PRO-INNO-16 "Facilaréno"
9. PRO-INNO-17 "ACTEE - Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique"
10. PRO-INNO-18 "ECLER - Economie circulaire et Logistique écologique et responsable"
11. PRO-INNO-19 "LICOV"
12. PRO-INNO-20 "Espace Multimodal Augmenté (EMA)"
13. PRO-INNO-21 "FRED"
14. PRO-INNO-22 "Sensibiliser et innover pour la transition énergétique de la sécurité sociale" ;

– à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2022 :

15. PRO-INFO-20 "EcoSanté pour une mobilité durable et active". »

2° La fiche Programme n° PRO-INFO-20 « EcoSanté pour une mobilité durable et active » de l'annexe est remplacée par l'annexe III du présent arrêté.

Art. 3. – L'arrêté du 15 mars 2019 susvisé est ainsi modifié :

1° L'article 1^{er} est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1^{er}. – Les programmes suivants, décrits en annexe, sont éligibles au dispositif des certificats d'économies d'énergie dans les conditions définies par le présent arrêté pour les contributions versées :

– à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021 :

1. PRO-INFO-22 "Eco Energie pour les pros" ;
2. PRO-FOR-12 "Mobilisation/sensibilisation des acteurs de la transaction immobilière" ;
3. PRO-INNO-23 "AEELA" ;
4. PRO-INNO-24 "Vélogistique" ;
5. PRO-INFO-21 "Kits pour les rendez-vous de l'éco-efficacité énergétique dans les petites communes rurales" ;

– à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 30 juin 2022 :

6. PRO-INNO-25 "PendAuRA+ ". »

2° La fiche Programme n° PRO-INNO-25 « PendAuRA+ » de l'annexe est remplacée par l'annexe IV du présent arrêté.

Art. 4. – L'arrêté du 17 avril 2019 susvisé est ainsi modifié :

1° A l'article 1^{er}; les mots : « jusqu'au 31 décembre 2021 » sont remplacés par les mots « jusqu'au 30 juin 2022 ».

2° L'annexe est remplacée par l'annexe V du présent arrêté.

Art. 5. – L'arrêté du 5 octobre 2020 susvisé est ainsi modifié :

1° L'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le programmes PRO-INNO-53 "AVELO 2" décrit en annexe II est éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie pour les contributions versées jusqu'au 31 décembre 2024 ».

2° L'annexe II est remplacée par l'annexe VI du présent arrêté.

Art. 6. – Le programme PRO-INFO-54 « EVE 2 » décrit en annexe VII est éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie pour les contributions versées jusqu'au 31 décembre 2023.

Art. 7. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 décembre 2020.

Pour la ministre et par délégation :

*Le chef du service du climat
et de l'efficacité énergétique,*

O. DAVID

Annexe II



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-INFO-09

Watty et Moby

1. Secteur d'application

Information.

2. Dénomination et objet

Programme « Watty et Moby » porté par la SAS Eco CO₂, qui vise à sensibiliser, les enfants des établissements scolaires, à l'écomobilité scolaire (écoles primaires, collèges et lycées) et aux économies d'énergie (écoles maternelles et élémentaires) en les rendant acteurs de la maîtrise d'énergie à la fois dans leur école et au sein de leur foyer. Le volet écomobilité du programme se déroule sur deux années et le volet économies d'énergies se déroule à minima sur une année scolaire, reconductible avec des contenus évolutifs.

Ce programme a pour objectif de :

- Sensibiliser aux économies d'énergie et d'eau 15 440 classes des écoles primaires, soit environ 365 000 élèves sur tout le territoire national ;
- Mettre en place 950 plans de déplacements d'établissement scolaire (PDES) dans les écoles primaires, collèges et lycées sur tout le territoire national ;
- Sensibiliser à l'écomobilité 950 établissements scolaires, soit 210 000 élèves sur tout le territoire national.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 6 369 GWh cumac sur la période 2020-2023.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les contributions versées jusqu'au 30 juin 2023, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur et conformément à la convention signée entre l'Etat, Eco CO₂ et le cas échéant les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	=	C	/	0,005

ANNEXE 2 : PERIMETRE D'INTERVENTION ET TABLEAU DE FINANCEMENT

Le programme Watty à l'école sera déployé, pour les années scolaires 2021-2022, 2022-2023, tel que mentionné à l'Article 1, dans 4 classes et 1 école primaire de la Collectivité.

	ANNEE 1	ANNEE 2	Total
<i>Total / classe</i>	1 066 €	1 066 €	
<i>Part CEE / classe</i>	820 €	820 €	
<i>Reste à charge / classe</i>	246 €	246 €	
Reste à charge pour la collectivité hors CEE	984 €	984 €	1968 €

ANNEXE 3 : DEVIS



DEVIS

N° : DEC1800462
 Date : 30/06/2021
 N° client : CLTEC00055
 Devis valable jusqu'au
 29/08/2021

Mairie de Banyuls dels Aspres

Madame Iris Campdoras
 Hotel de ville
 66300 Banyuls dels Aspres
 France

Réf. : WATTY

Libellé	Qté	PU HT	Montant HT	TVA
Déploiement programme Watty à l'école (2 ans)				
Part hors CEE du financement du déploiement du programme Watty à l'école (2 ans) dans le cadre de la Convention Eco CO2 - Commune de Banyuls dels aspres - WATP5_065_2A				
Année scolaire 2021-2022 4 classes d'une école	1,00	984,00 €	984,00 €	20,00%
Année scolaire 2022-2023 4 classes d'une école	1,00	984,00 €	984,00 €	20,00%

Devis gratuit

Détail de la TVA				Total HT	1 968,00 €
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA	393,60 €
Normale	1 968,00 €	20,00%	393,60 €	Total TTC	2 361,60 €
Règlement	Virement				Acompte demandé 100,00 %
Echéance(s)	Acompte de 1 180,80 € au 15/01/2022 Acompte de 1 180,80 € au 15/01/2023				Soit 2 361,60 €

Bon pour accord

Date et signature

Coordonnées bancaires

Nom BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS WATTY-MOBY
IBAN FR7610207003312321341171706
BIC CCBPFRPPMTG

Le montant total s'élève à deux mille trois cent soixante et un euros et soixante centimes



La Communauté de Communes des Aspres

Rapport Annuel

sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Année 2020



• Présentation de la Communauté de Communes des Aspres	3
• Compétences de la Communauté de Communes des Aspres	4
• La collecte : Organisation et Moyens	
• L'organisation de la collecte	6
• Les déchets collectés	7
• La collecte du verre	9
• La collecte des encombrants	12
• Les moyens de la collecte	13
• La collecte en chiffre	15
• Le Programme Local de Prévention des déchets	16
• Le compostage individuel	16
• Le compostage partagé	17
• La collecte Textiles	18
• L'éco-exemplarité	19
• Les Déchèteries	
• Principes	20
• Déchets acceptés et horaires d'ouverture	21
• Les moyens de la collecte et de la réception des déchets	22
• La gestion, l'évacuation, et le traitement des déchets	22
• Une gestion plus approfondie de déchets spécifiques	23
• Les apports et enlèvements en déchèterie	23
• Indicateurs financiers : les coûts du service public	31
• Bilan de l'année et perspectives futures	34

Présentation de

Communauté de Communes des Aspres

La Communauté de Communes des Aspres est composée de 19 communes et regroupe 22049 habitants pour une superficie de 232 km².



Communes	Superficie en Km ²	Population INSEE 2020
Banyuls Dels Aspres	10,53	1 287
Brouilla	7,83	1 516
Caixas	28,11	139
Calmeilles	13,22	59
Camélas	12,72	475
Castelnou	19,28	310
Fourques	9,40	1 315
Llauro	8,34	319
Montauriol	11,10	254
Oms	18,90	339
Passa	13,47	889
Ste Colombe	4,7	157
St Jean Lasseille	2,9	1 558
Terrats	7,32	690
Thuir	19,90	7 925
Tordères	9,91	179
Tresserre	11,21	1 088
Trouillas	17	2 147
Villemolaque	6	1 403
TOTAL	232	22 049

Compétences exercées par la Communauté de Communes des Aspres

La Communauté de Communes des Aspres assure entre autres la compétence
COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS depuis 2003.

► Compétences Collecte - gestion & prévention déchets

• Elle regroupe les opérations suivantes :

- ▶ Collecte des ordures ménagères
- ▶ Collecte des déchets ménagers recyclables
- ▶ Collecte des encombrants
- ▶ Gestion des déchèteries de Thuir et Trouillas
- ▶ Implantation des colonnes à verre
- ▶ Maintenance et lavage des containers
(bacs cassés, cuves cassées, nouvelles dotations...)
- ▶ Prévention déchets
(composteurs, animations, communications, diagnostics déchets...)



• La mise en oeuvre et le fonctionnement de ces différentes tâches sont financés par la :

- ▶ **TEOM** (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) payée par les ménages. Le taux de TEOM est voté par le conseil communautaire chaque année. Il s'applique à la valeur locative des logements.

▶ **Redevance Spéciale**

La réglementation en vigueur prévoit l'institution d'une **Redevance Spéciale (RS)** pour les producteurs de « déchets non issus des ménages », dont le volume excède 1000l/semaine, ainsi que pour tout établissement et activité exonérés du paiement de la T.E.O.M. Dans ce dernier cas, les producteurs de déchets sont obligatoirement assujettis à la RS dès le premier litre de déchets collectés.

La RS est établie en vertu du service rendu, par application des coûts directs (coût horaire de collecte) et du volume des déchets produits (coût de traitement).

Un travail de communication et de suivi continue à être mené auprès des professionnels afin d'améliorer la gestion de leurs déchets.

L'augmentation des coûts de traitement (dès 2020 et pour les années à venir) vient accroître, pour les professionnels, la nécessité de rechercher des leviers d'optimisation afin de gérer de façon plus optimale les déchets produits (tout en évitant d'en produire au travers de politiques de prévention).

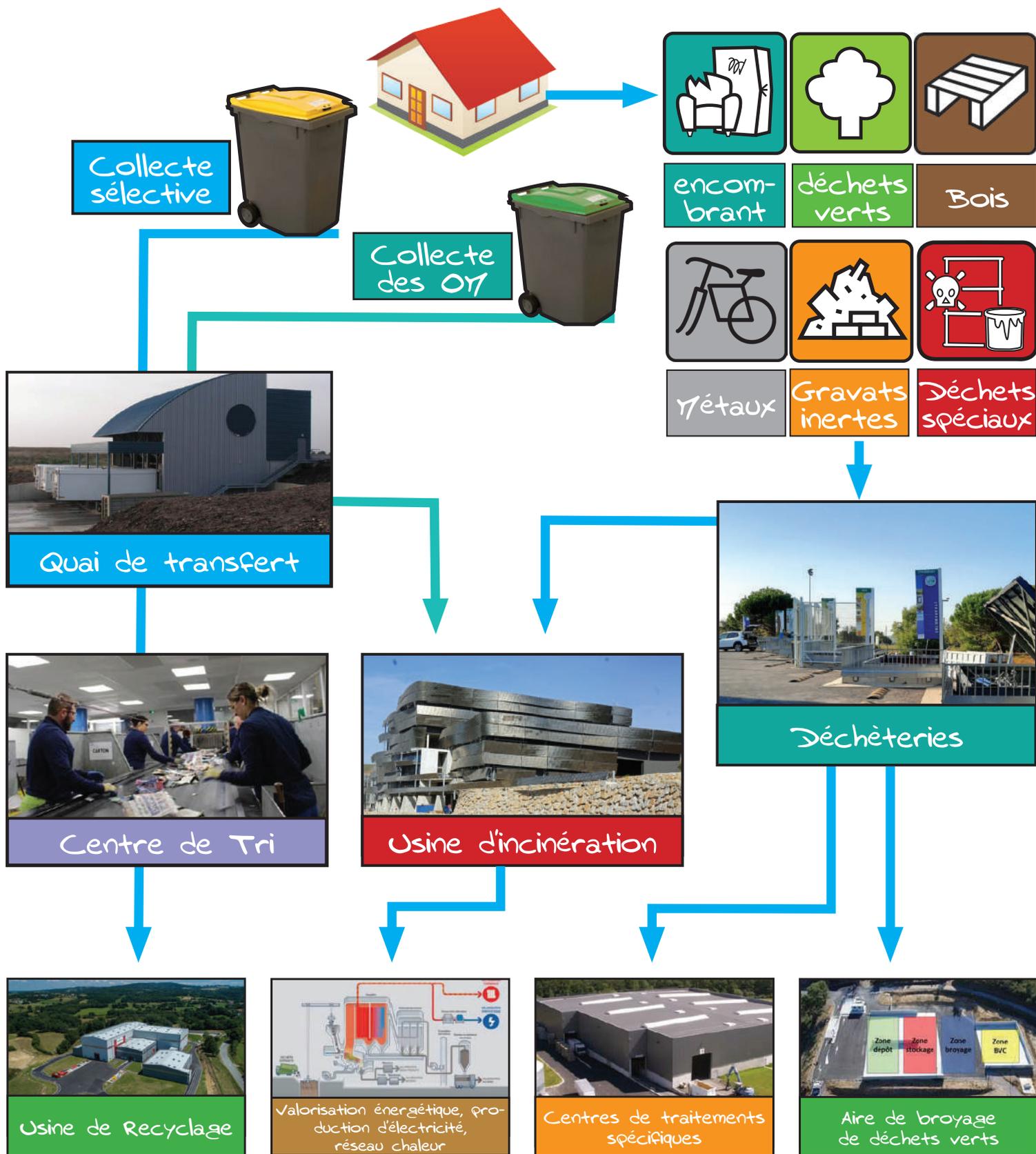
▶ **Recettes diverses**

Facturations des apports professionnels en déchèterie, rachats de matériaux (fer/ carton), soutiens éco-organismes (DEEE, mobiliers..)

Pour rappel, le traitement des principaux flux est transféré au SYDETOM66 (www.sydetom66.fr).

Les Ordures Ménagères et les Emballages Ménagers Recyclables sont traités sur l'usine d'incinération et le centre de tri de Calce.

Organisation générale du des déchets ménagers et recyclables



La Collecte Organisation et Moyens

1.) L'organisation de la collecte

A.) Le mode de collecte des Ordures Ménagères et déchets recyclables :

Au sein de notre Communauté, nous avons opté pour une collecte sélective plus proche des problématiques environnementales.
 Les bacs jaunes et les bacs verts font donc l'objet de tournées spécifiques.

Deux modes de collecte sont aujourd'hui en place et correspondent aux choix faits par les élus de chaque Commune :



- ▶ Une collecte des bacs individuels en porte à porte (en totalité ou partiellement sur **9 communes**)
- ▶ Une collecte des bacs collectifs au niveau de points de regroupement (sur **10 communes** + Thuir Centre : Caixas-Calmeilles-Camélas-Castelnou-Llauro-Montauriol-Oms-Ste Colombe-Terrats-Tordères).



• La collecte est organisée par équipes de trois agents :

- 1 chauffeur
- 2 ripeurs

Quelques tournées, de par leur longueur et la faible densité des bacs à collecter, sont effectuées par 2 agents (tournées dites de « montagne » et tournées des mas).

• Réduction des fréquences de collecte : vers une meilleure maîtrise des coûts et une politique déchets renforcée :

Le 23 novembre 2015, les fréquences de collecte ont été réduites et les méthodes de travail ont été repensées. La réorganisation des tournées s'est basée sur une bonne connaissance du terrain de la part des agents et sur une large concertation.

• Planning de collecte :

	Bacs Vert OM	Bacs Jaune CS	
		Semaines Paires	Semaines Impaires
Banyuls Dels Aspres	vendredi	mercredi	
Brouilla	lundi	mercredi	
Caixas	mardi - vendredi	jeudi	mercredi
Calmeilles	mardi - vendredi	jeudi	mercredi
Camélas	mardi - vendredi	jeudi	mercredi
Castelnou	mardi - vendredi	jeudi	mercredi
Auxineill (Castelnou)	mardi	jeudi	
Fourques	mardi		jeudi
Llauro	mardi - vendredi	jeudi	mercredi
Montauriol	mardi - vendredi	jeudi	mercredi
Oms	mardi - vendredi	jeudi	mercredi
Passa	mardi		jeudi
Ste Colombe	lundi - vendredi	mercredi	mercredi

St Jean Lasseille	lundi		
Terrats	lundi - vendredi	mercredi	
Thuir	Selon zonages définis		
Tordères	mardi - vendredi	jeudi	mercredi
Tresserre	samedi	jeudi	
Nidolères (Tresserre)	lundi	jeudi	
Trouillas	lundi	mercredi	
Villemolaque	mardi		jeudi
Tournée des Mas	jeudi	jeudi	

B.) Les déchets collectés au plus près des habitants

1) Les ordures ménagères résiduelles (bac vert)

Ce sont les déchets qui proviennent de la préparation des aliments et du nettoyage des habitations et bureaux (balayures et résidus divers).

En outre les bacs verts acceptent les épluchures de fruits et de légumes, les restes de repas, les filtres et marc de café, les sachets de thé et d'infusion, les coquilles d'œufs, les mouchoirs en papier, les papiers essuie-tout, les papiers salis ou mouillés, les fleurs et plantes fanées d'appartement, etc.....

Néanmoins, les déchets putrescibles par nature sont **valorisables en compost** ; c'est la raison pour laquelle des composteurs individuels ou partagés doivent être mis en place afin d'alléger la production des ordures ménagères résiduelles. Des composteurs sont ainsi proposés aux habitants.

Les déchets valorisables (hors Emballages Ménagers Recyclables) doivent être apportés en déchèteries.



2) Les Emballages Ménagers Recyclables (bac jaune)

NE PAS LAVER LES EMBALLAGES

En vrac, vidés et écrasés

PAPIERS

EMBALLAGES PLASTIQUE

EMBALLAGES CARTON

EMBALLAGES ACIER / ALUMINIUM

Tous les emballages se trient dans les poubelles jaunes

Trier n'a jamais été aussi simple !

- **Tous les emballages et les papiers se trient dans le bac jaune.**
- Inutile de les laver, il suffit de bien les vider !
- **Les emballages doivent être jetés en vrac dans le bac jaune et non emboîtés les uns dans les autres.**
- Pour un gain de place : les bouteilles peuvent être écrasées et les cartons pliés.

Trier c'est bien, bien trier c'est mieux !

Les objets, les emballages emboîtés, les sacs d'ordures ménagères et les emballages jetés dans des sacs plastiques ne seront pas recyclés mais acheminés à l'usine d'incinération !



Bon à savoir : Actuellement 30% de la collecte de nos poubelles jaunes est régulièrement refusée au Centre de Tri.



Une communication soutenue pour une meilleure gestion de nos déchets :

La Communauté de Communes des Aspres mène différentes actions pour la gestion & la prévention des déchets sur son territoire.

Depuis le 4^{ème} trimestre 2016, la Communauté de Communes des Aspres fait appel à des équipes d'ambassadeurs du tri (principalement des volontaires en service civique).

Leurs missions consistent à aller à la rencontre des administrés, des collectivités, des institutions et des professionnels pour les sensibiliser aux gestes éco-citoyens mais également à participer et à réaliser des animations sur le territoire.

Bien que la continuité des missions reste complexe à maintenir, ce travail a permis de mettre en place de nombreuses opérations et actions de prévention à destination de tous les publics.



Principales actions menées et développées sur notre territoire par notre service de prévention :



• Porte à porte

Objectifs : Communiquer au plus près des habitants et des professionnels de notre territoire

• Animations & Opérations de communications spécifiques

Objectifs : sensibiliser les publics de tout âge au travers de moyens ludiques.

• Sensibilisations/ formations à la gestion des déchets auprès des professionnels, des enfants, des personnes âgées...

Objectifs : Sensibiliser à une meilleure gestion des déchets et inciter à des gestes plus vertueux.

• Développer le compostage individuel et partagé.

Objectifs : Inciter au tri à la source des bio-déchets, déployer de nouveaux sites de composteurs partagés et en assurer le suivi.

Organiser des opérations de distribution gratuite de compost.

Préparer le tri à la source des bio-déchets qui deviendra applicable sur tout le territoire national.

• Diagnostic bacs de regroupement

Objectifs : Déployer des volumes supplémentaires sur le flux EMR, remplacer des bacs HS, optimiser le parc existant.

• Diagnostic colonnes à verre

Objectifs : optimiser le parc existant et accroître les ratios verre sur notre territoire.

Cet axe est un levier majeur dans la réduction de la production des Ordures Ménagères.

• Contrôle de la qualité du tri

Objectifs : traiter les incidents de tri qui sont remontés par les équipes de collecte.

Contrôler les bacs individuels et collectifs



3.) La collecte du verre

Notre collectivité est responsable de l'organisation des points de collecte sur le territoire.
Les colonnes sont propriété de la Communauté de Communes des Aspres.
La collecte est quant à elle gérée par le Sydetom66 qui fait vider les colonnes selon une périodicité établie, ou sur demande des communes.
Dans le cadre du programme local de prévention des déchets, la Communauté de Communes des Aspres tend à détourner toujours davantage les flux de déchets n'étant pas destinés aux poubelles d'ordures ménagères.

Dans cette optique les déchets de type « verre » représentent un levier d'action majeur.

Dans notre département, le parc de **3245 colonnes** à verre mis à la disposition de la population permanente et saisonnière, a permis de recycler en 2020 : **36,06 kg/hab./an**, un chiffre encourageant mais qui laisse encore une marge de progression importante.

Afin de permettre un maillage toujours plus important de notre territoire de nouvelles colonnes à verre sont déployées chaque année, permettant ainsi d'optimiser le captage de ce flux.

De plus les colonnes désuètes ou trop petites sont remplacées.

Ce travail est primordial et permet de faire évoluer positivement les ratios de collecte du Verre.

En 2020, **148 colonnes** étaient en place sur notre territoire.

- **8 nouvelles colonnes** ont été déployées suite à un diagnostic verre ou à des demandes spécifiques (renforts de points existants préconisés par le collecteur, demande de communes...)
- **6 colonnes HS** ont été remplacées.

• Le diagnostic verre : un véritable outil de prévention :

Fin 2018, les services techniques ont entrepris un nouveau diagnostic verre sur le territoire des Aspres. Le pilotage est assuré par notre ambassadeur du tri et de prévention (ADTP). Cette démarche est réalisée conjointement avec les élus et agents municipaux des communes.

Ce diagnostic se déroule en plusieurs étapes :

- 1) Repérage des colonnes existantes et information sur leurs rendements.
- 2) Rencontre des élus et agents communaux.
- 3) Propositions d'optimisation du parc de colonnes à verre sur la commune.
- 4) Validation des propositions par le collecteur Vial (prestataire du Sydetom66).
- 5) Validation du diagnostic final par la commune.
- 6) Déploiement et /ou déplacement des colonnes ciblées.

Les communes de St Jean Lasseille, Fourques, Villemolaque et Banyuls des Aspres ont d'ores et déjà participé à ce diagnostic, qui s'étendra à la totalité de la Communauté de Communes.

Une communication spécifique est ensuite déployée sur chaque commune afin d'informer la population des changements opérés (exemples de visuels ci-contre).



Envoyé en préfecture le 21/06/2021
Reçu en préfecture le 21/06/2021
Affiché le _____
ID : 066-246600449-20210617-85_21_RPQS_DECH-DE



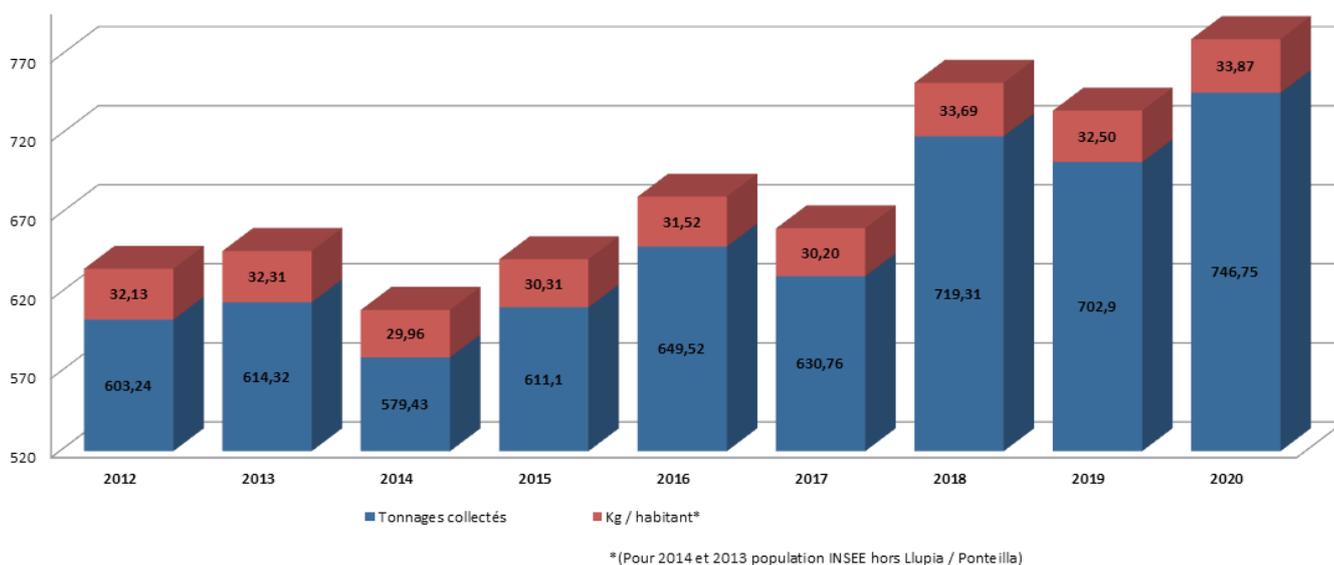
Evolution du tonnage de la Collecte du verre

Réf PO 2020 : 36,06 Kg/ hab

Réf CC Roussillon Conflent 2020 : 32,36 Kg/hab

Réf CC Vallespir 2020 : 38,58 Kg/ hab

(en Tonnes)



*(Pour 2014 et 2013 population INSEE hors Llupia / Ponteilla)

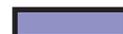
- ▶ En 2020 nous constatons une hausse de 4,2 % de la production Kg/hab de verre, par rapport à 2019
- ▶ La Communauté de Communes des Aspres affiche un taux de captage de **33,87 Kg/hab** en 2020.
- ▶ Ce ratio reste en dessous de la performance du département qui est de 36,06 kg/ hab.
- ▶ Le MODECOM réalisé en 2015 par le Sydetom66 indique que les déchets de verre représentent encore 7,31 % des Ordures Ménagères Résiduelles soit 23,61 kg/hab./an.

• Tonnages verre par commune et évolution du ratio Kg/hab

Communes	Tonnages collectés	Pop Insee 2020	Kg/hab 2020	Evolution Kg/hab 2019-2020(en %)
Banyuls-dels-Aspres	52,355	1287	40,68	29,3
Brouilla	51,193	1516	33,77	10,5
Caixas	7,886	139	56,73	-5,9
Calmeilles	4,057	59	68,76	-9,8
Camelas	22,361	475	47,08	16,9
Castelnou	25,395	310	81,92	36,9
Fourques	41,672	1315	31,69	29,5
Llauro	17,307	319	54,25	21,5
Montauriol	13,098	254	51,57	14,4
Oms	14,070	339	41,50	1,3
Passa	30,587	889	34,41	4,7
Sainte-Colombe-de-la-Commanderie	13,936	157	88,76	16,6
Saint-Jean-Lasseille	39,608	1558	25,42	1,9
Terrats	24,147	690	35,00	-15,6
Thuir	184,910	7925	23,33	-0,9
Déchèterie de Thuir	37,534			
Tordères	6,312	179	35,26	-13,5
Tresserre	35,350	1088	32,49	11,6
Trouillas	63,170	2147	29,42	2,8
Déchèterie de Trouillas	27,582			
Villemolaque	34,220	1403	24,39	-12,9
TOTAL	746,750	22 049	33,87	4,2

 Ratios Kg/hab au dessus de la moyenne départementale

 Ratios Kg/hab au dessous de la moyenne départementale

 Evolution des ratios N / N-1 en hausse

• Quelques chiffres pour situer nos performances :

Moyenne départementale 2020 : **36,06 kg/ hab/ an**

9 communes de notre territoire sont au-dessus de la moyenne départementale (kg/hab/an), soit plus de la moitié.

• Interprétation des données :

13 communes sur 19 ont vu leur ratio kg/hab augmenter entre 2019 et 2020 (contre 6 en 2019).

Le taux de captage du flux verre a ainsi augmenté de 4,2 % en l'espace d'une année.

De grandes différences de ratios peuvent être observées sur la donnée « Kg/hab ».

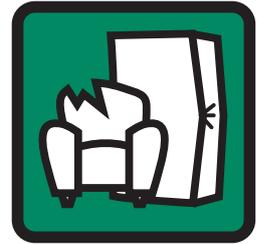
Ces écarts peuvent s'expliquer par le fait que :

- ▶ Certaines communes ont des colonnes disposées sur des points de passages importants et stratégiques d'où des taux de captage considérables conduisant à des ratios Kg/hab élevés (c'est notamment le cas pour les communes les moins peuplées de notre territoire).
- ▶ Certains tonnages communaux sont captés et comptabilisés sur des colonnes d'autres villages. C'est par exemple le cas pour les communes proches des déchèteries.
De ce fait les tonnages apportés par ces riverains seront comptabilisés en déchèterie (Thuir ou Trouillas) et non pas sur leur commune de résidence

4) La collecte des encombrants (à destination des déchèteries)

• Qu'est-ce qu'un encombrant ?

Les encombrants sont des déchets provenant des ménages mais ne rentrant pas dans la catégorie des putrescibles, fermentescibles, inertes, toxiques, explosifs, etc... Ils se caractérisent surtout, par leur volume encombrant ne rentrant pas dans un véhicule. Par exemple sont exclus : fers à repasser, petits électroménagers, chaises, étendoirs, carrelages, parquets, plantes en plastique, véhicules hors d'usage ... (ces déchets feront l'objet d'un apport volontaire en déchèterie).



► Bon à savoir :

La notion de «**1 pour 1**» définit l'obligation des distributeurs de reprendre un appareil usagé pour l'achat d'un produit équivalent neuf.

Cette notion est établie dans **l'article R543-180 du code de l'environnement** : «En cas de vente d'un équipement électrique ou électronique ménager, le distributeur, **y compris en cas de vente à distance**, reprend gratuitement ou fait reprendre gratuitement pour son compte les équipements électriques et électroniques usagés dont le consommateur se défait, dans la limite de la quantité et du type d'équipement vendu.»

Sont interdits des encombrants de manière non exhaustive

- Les pneus
- Les matières dangereuses, bouteilles de gaz



PNEUS

MATIÈRE
DANGEREUSESBOUTEILLES
DE GAZ

Déchets pour lesquels les détenteurs doivent s'adresser à des filières spécifiques.

Sont également interdits :

Les déchets toxiques, corrosifs, polluants, les déblais, gravats et décombres, les sacs et le vrac.

GRAVATS
INERTESDECHETS
TOXIQUES

• Tableau récapitulatif du nombre de demandes d'encombrants par commune :

Communes	Demandes 2020	Demandes 2019
Banyuls Dels Aspres	86	102
Brouilla	120	177
Caixas	5	4
Calmeilles	2	1
Camelas	2	7
Castelnou	0	2
Fourques	43	53
Llauro	10	20
Montauriol	10	15
Oms	31	49
Passa	25	28
Saint Jean Lasseille	81	129
Sainte Colombe	0	4
Terrats	41	36
Thuir (Hors Centre et HLM)	165	304
Tordères	5	10
Tresserre	50	61
Trouillas	100	112
Villemolaque	52	65
TOTAL	828	1179

828 demandes ont été traitées en 2020 contre 1179 en 2019.

La période COVID a impacté fortement ce service (service suspendu lors du 1^{er} confinement puis reprise avec des demandes très importantes).

II.) Les moyens de la collecte

Mis à part le verre dont la collecte est gérée par le Sydetom66, tous les autres déchets ménagers et assimilés sont pris en charge par la Communauté de Communes qui dispose pour cela des moyens suivants :

• Personnel :

• 21 agents dont :

- 1 Directeur des Services Techniques (temps partagé avec d'autres fonctions)
- 1 responsable gestion & prévention déchets
- 1 responsable collecte (temps partagé avec d'autres fonctions)
- 1 coordinateur collecte
- 1 agent d'accueil
- 10 chauffeurs dont 1 encadrant de proximité
- 5 ripeurs
- 1 mécanicien (atelier mécanique – ensemble du parc véhicule)

A titre occasionnel et afin de renforcer les équipes de collecte, d'autres agents techniques sont amenés à intervenir sur ce service.

• Véhicules :

• 6 camions-bennes

• 1 poly-benne

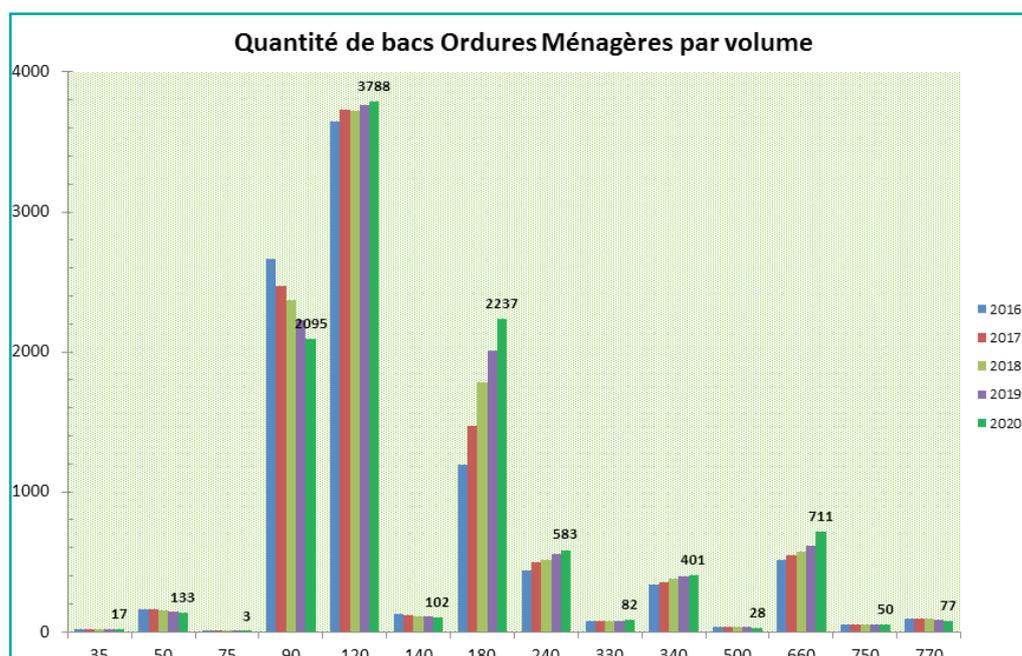
dédié à de multiples tâches (service des encombrants, transports des bacs poubelles HS, du container chaise, lavage containers, ...).

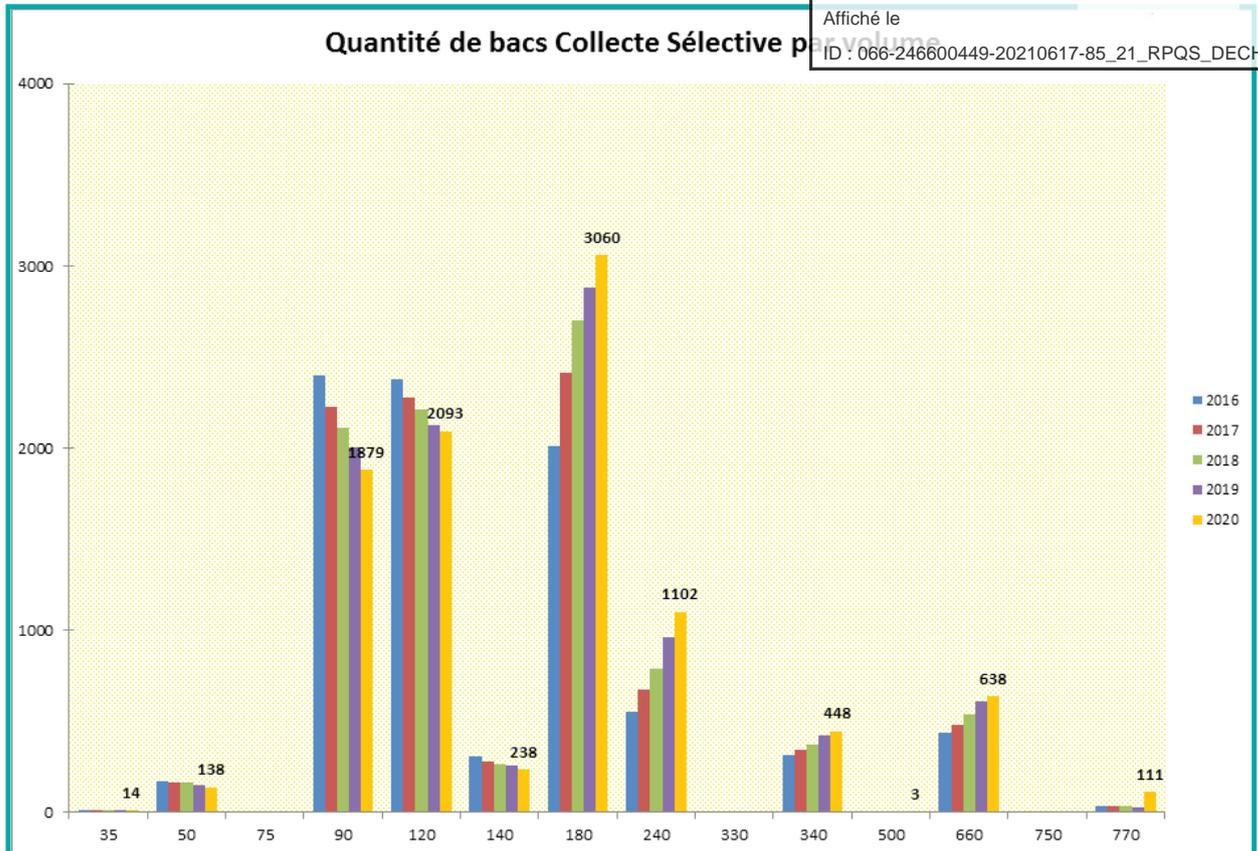


• Parc containers :

• **10307 bacs Ordures Ménagères** dont 9441 individuels (<500 L) et 866 collectifs. Ce qui représente un volume total de 1950 m³.

• **9724 bacs Collecte Sélective** dont 8972 individuels (<500 L) et 752 collectifs. Ce qui représente un volume total de 1936 m³.



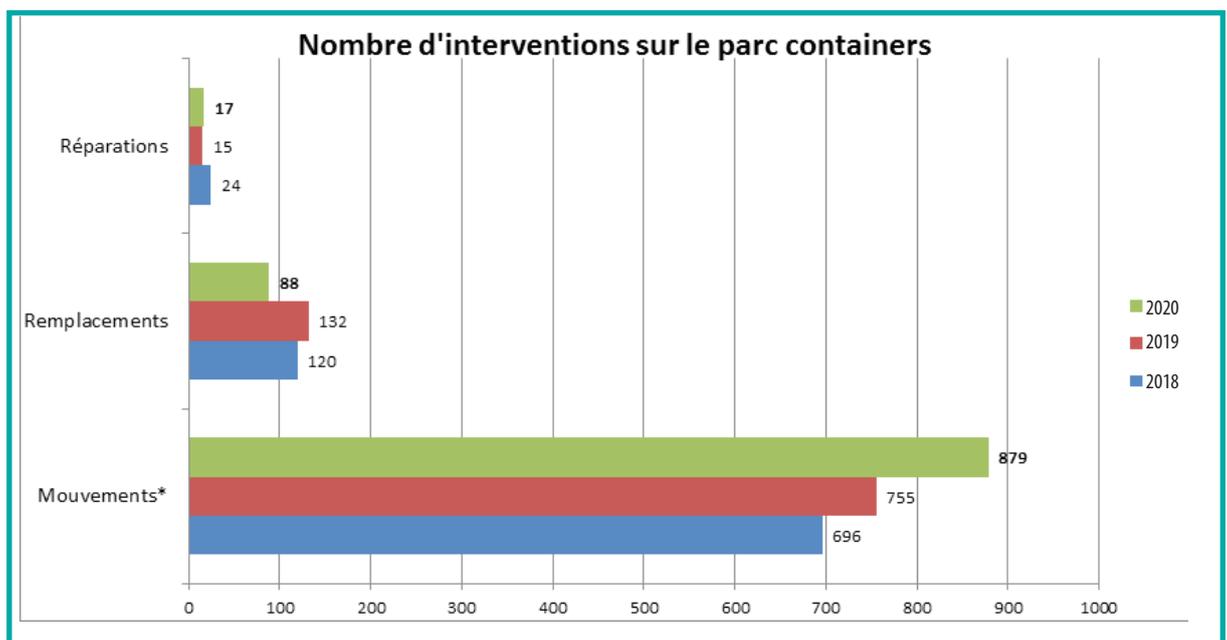


• Une maintenance en régie du parc containers

Afin d'optimiser la collecte de ses déchets en préservant ses containers en bon état, la Communauté de Communes des Aspres a repris, en 2011, la maintenance et le renouvellement de son parc en régie. En 2020, les mouvements, remplacements et réparations de bacs ont représenté 984 interventions sur le terrain. La période COVID a impacté fortement ce service (service suspendu lors du 1er confinement puis reprise avec des demandes très importantes).

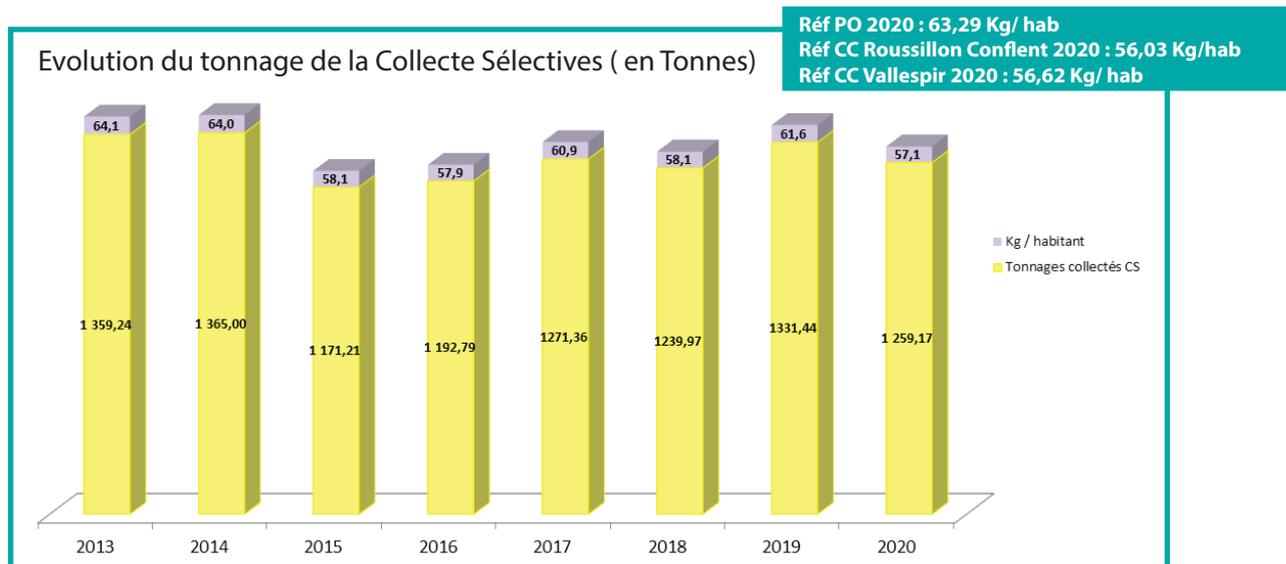
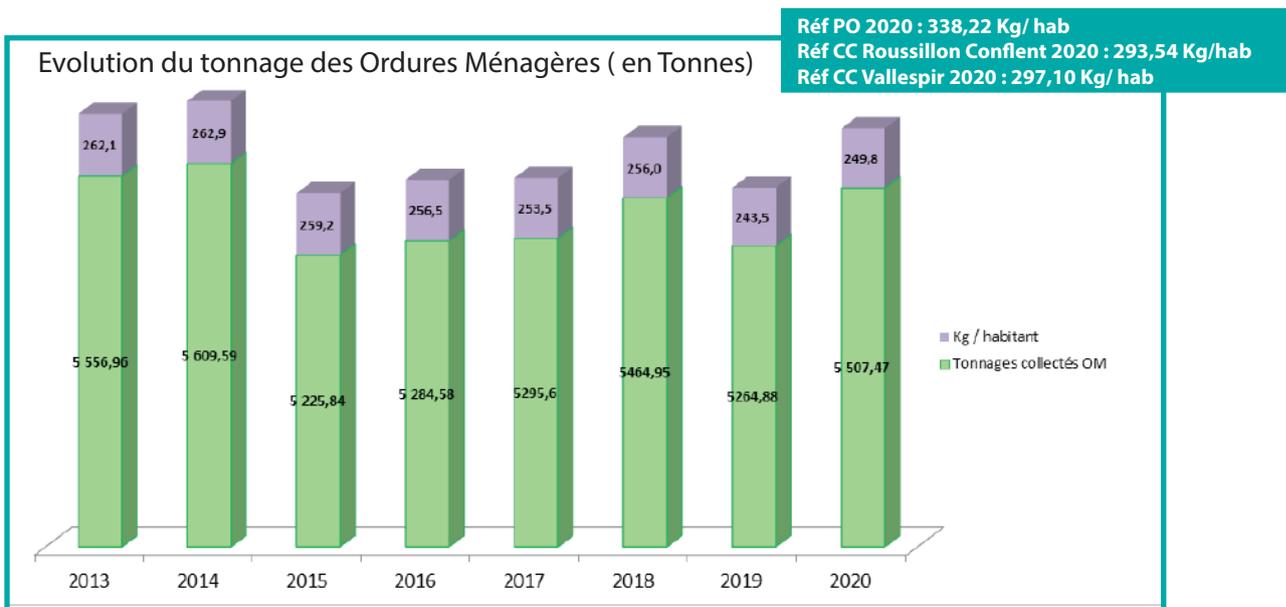
A cette maintenance est venu se greffer un service de lavage des bacs collectifs effectué par les agents de la Communauté.

Des tournées annuelles sont ainsi organisées : principalement en Été et en Automne.



* Mouvements : cette famille d'intervention correspond aux nouvelles dotations, aux échanges de litrages et aux retraits de bacs.

La Collecte des déchets en chiffres:



Production totale (OM + CS) en Kg/ Hab*								
2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
329,1	326,2	326,8	317,3	314,4	314,4	314,1	305,0	306,9
Performance de tri (Kg/hab CS ÷ Total Kg/hab)*								
19,82 %	19,65 %	19,57 %	18,31%	18,42%	19,37%	18,49%	20,18%	18,61%

* population INSEE incluant Ponteilla (jusqu'au 01/02/2013) et Llupia (jusqu'au 1er janvier 2015).

Les efforts et performances de tri impactés par la crise sanitaire du COVID-19 :

En 2020 nous constatons une diminution de 6,7 % de la production Kg/hab d'Ordures Ménagères et d'Emballages Ménagers recyclables, par rapport à 2012.

► **Cependant les performances de tri enregistrées en 2020 ont diminué par rapport à 2019.**

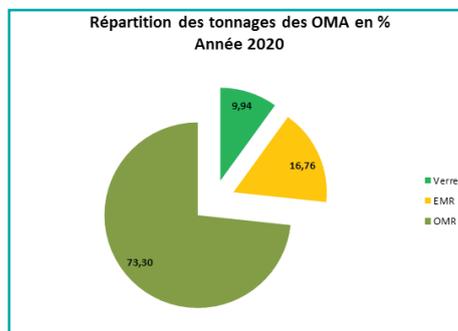
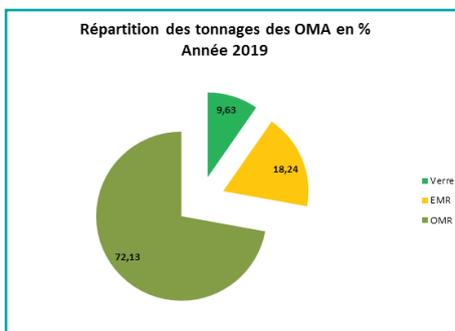
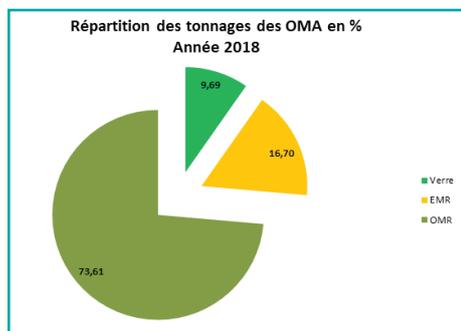
Le 1^{er} confinement a entraîné une fermeture temporaire du centre de tri de Calce et des déchèteries, avec pour conséquence directe l'augmentation de la production des Ordures Ménagères et des déchets issus de «ménages de printemps».

Les performances de tri du département sont quant à elle évaluées à 15,8 % en 2020.

► **Le Sydetom66 assure le traitement des flux OM et CS.**
 En 2020 le coût de la tonne incinérée s'élève à 150 €.

► **En 2019, 69 355 Km ont été parcourus sur les tournées OM et CS (information non exploitable pour 2020)**

TAUX DE DÉTOURNEMENT Total tonnes déchets recyclables collectés (EMR + Verre) x100 Total tonnes déchets collectées (OMR+EMR+Verre)								
2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
25,62	26,21	25,74	25,43	25,85	26,43	26,39	27,87	26,70



III.) Prévention et gestion des déchets : l'économie circulaire au cœur des intérêts communautaires

A.) Des leviers d'actions pour réduire nos déchets

• Le compostage individuel : un levier majeur

Le compostage permet de réduire à la source la fraction fermentescible des ordures ménagères (**soit environ 40 kilos par an et par habitant**), tout en permettant au particulier de produire chez lui, son propre compost, à moindre coût.

• Une implication forte et engagée autour d'une stratégie commune

En 2012, la Communauté de Communes des Aspres a décidé de mettre en place une démarche collective pour assurer le déploiement des composteurs individuels en prenant en charge une partie importante de leur coût initial.
 En termes de mode opératoire, chaque commune dispose ainsi d'un stock de composteurs délivrés par la Communauté des Aspres, qu'elle propose à ses administrés sous réserve d'un règlement de 5€ par équipement.



• Les enjeux économiques du compostage :

La pratique du compostage partagé ou individuel permet la réalisation d'économies de traitement. En effet chaque kilo de déchets organiques composté représente une économie financière sur la collecte et sur le traitement.

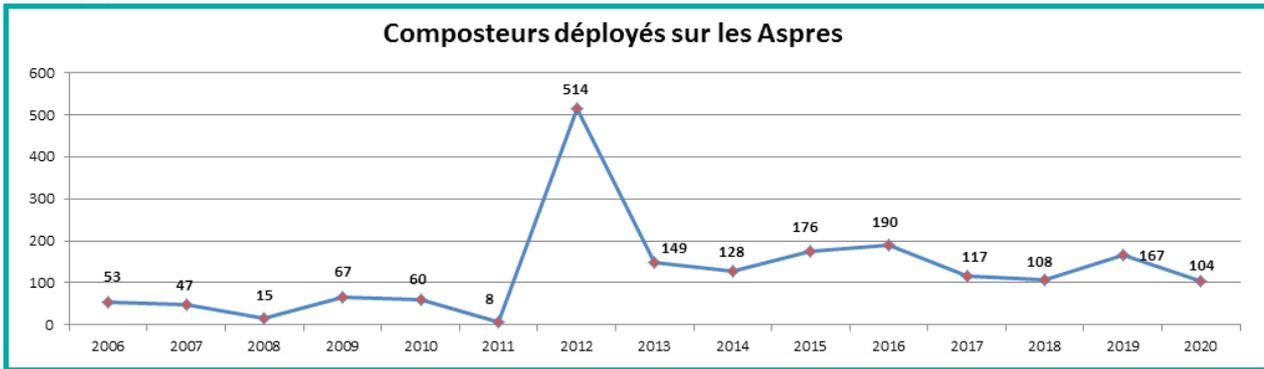
A ce jour 1903 composteurs individuels ont été déployés sur notre territoire (soit potentiellement près de 1903 foyers équipés). Sachant qu'il y a en moyenne 2.36 personnes par foyers dans les Pyrénées Orientales et que chaque habitant produit en moyenne 40 kg de déchets organiques par an, cela représente :

- $1\ 903 \times 2,36 \times 40 = 180$ tonnes
- 180 tonnes \times 150 € (coût de la tonne incinérée en 2020) = **27 000 € d'économie par an**

En 2020, **104 composteurs individuels** ont été délivrés sur le territoire des Aspres.

• **Les composteurs sur notre territoire :**

En 2012 le lancement de notre stratégie commune autour des composteurs bois a ces équipements.



Ainsi cela porte à **1903** le nombre de composteurs individuels déployés au 31 décembre 2020 sur les Aspres.

Quelques références sur les P.O :

CC Roussillon Conflent : 112 composteurs déployés en 2019 pour un total de 1883 composteurs sur ce territoire.

Références CC Vallespir : 173 composteurs déployés en 2019 pour un total de 1934 composteurs sur ce territoire.

• **Le compostage partagé: une dynamique prônée sur les Aspres**

COMPOSTEURS PARTAGÉS IMPLANTÉS SUR LES ASPRES	
COMMUNES	LIEU D'IMPLANTATION
FOURQUES	Parking avenue du Vallespir
	Secteur le Réart
LLAURO	Camping Al Comu
	Village
MONTAURIOL	Hameau les hostalets
THUIR	HLM Canterrane – jardins partagés
	HLM Noguères
	Collège Pierre Moreto
	ALSH maternel
TROUILLAS	Résidence la colla
	Secteur cimetière
	Les écoles
	Quartier du Tonkin



A noter que nos ambassadeurs du tri continuent le déploiement de nouveaux points de compostage partagé sur le territoire des Aspres

► Réemploi et valorisation du textile : Les col

L'année 2020 fut marquée par deux évènements majeurs qui ont impacté le captage du flux TLC (Textile Linge de maison et Chaussures):

- Des collectes TLC suspendues durant le 1er confinement.
- La liquidation judiciaire de la filière Eco-Textile sur le département des Pyrénées Orientales. La reprise des collectes n'a donc pas été possible dès le déconfinement.

Le Sydetom66 a ainsi œuvré pour trouver un repreneur. Le Relais a ainsi repris progressivement la collecte textiles sur les Pyrénées Orientales.

LE RELAIS



Que deviennent les textiles avec le Relais :

97% des Textiles, Linges de maison et Chaussures sont valorisés

Le Relais récupère chaque semaine plus de 1 800 tonnes de textiles, ce qui représente 55 % de la collecte en France.

Ces textiles sont acheminés vers 14 centres de tri, pour connaître différents sorts selon leur état et leur qualité.



- Les textiles utilisables en l'état sont revendus à bas prix dans les 73 boutiques Ding Fring du Relais ou destinés à l'export.
- Les textiles qui ne peuvent plus être portés sont recyclés par le Relais dans le cadre de la production de chiffons d'essuyage pour l'industrie, ou pour la fabrication de matières à partir desquelles est notamment fabriqué l'isolant Métisse®.
- La matière non valorisée représente 3 % des volumes collectés, dont la majeure partie sera utilisée en valorisation énergétique.

• Bon à savoir :

En développant l'activité textile et en prenant en charge toute la filière : la collecte, le tri, la valorisation, le Relais crée des emplois durables pour des personnes en difficulté.

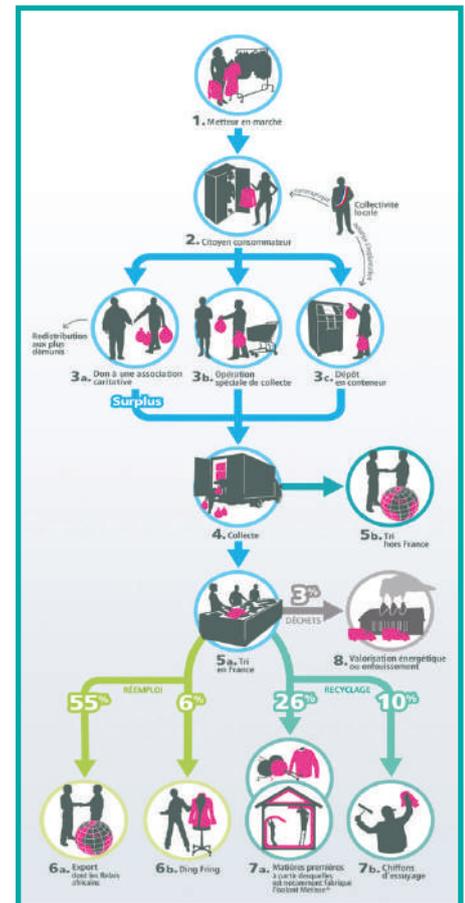
En 30 ans, plus de 2 200 emplois ont ainsi été créés. Dans le même temps, le Relais est devenu leader de la filière en France.

• 16 de nos Communes bénéficient de cette collecte spécifique au textile :

Banyuls dels Aspres; Brouilla; Camélas; Castelnou; Fourques; Llauro; Montauriol; Oms; Passa; St Jean-Lasseille; Terrats; Thuir; Tordères ; Tresserre; Trouillas; Villemolaque.

Les déchèteries de Thuir et Trouillas bénéficient également de leurs propres colonnes textiles.

Cette collecte vient compléter les dispositifs existants sur notre territoire, tels que l'action des associations.



• En 2020, 23 colonnes textiles sont en place sur les Aspres

Réf P.O 2020 : 620,50 tonnes soit 1,27 kg/hab

Evolution des tonnages text

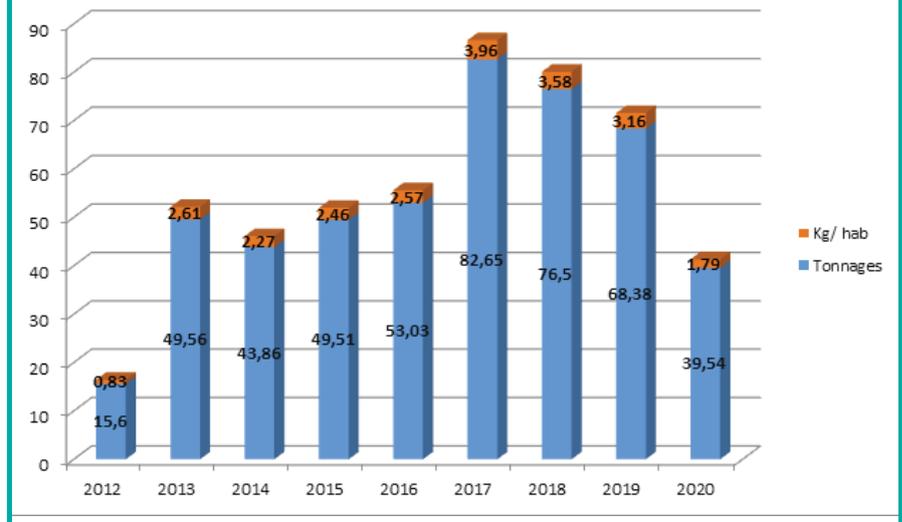
Au travers de ce graphique nous pouvons constater une diminution importante du captage du flux textiles depuis 2017. Ce constat peut s'expliquer par des prestations Eco-Textile qui se sont dégradées d'année en année : manque de réactivité et de suivi.

L'année 2020 ne peut être considérée comme une année normale au vue des problématiques rencontrées : COVID-19 & fin de la collecte pour Eco-textile.

Les efforts de tri et le travail communication sur le Textile doivent être largement relancés afin recréer une dynamique de prévention.

En 2020, nous restons au-dessus de la moyenne départementale qui est de **1,27 Kg/hab/an** de textiles collectés.

Toutefois l'objectif fixé par cette filière doit s'élever à 4,6 kg/hab/an, ce qui implique une importante marge de progression.



► L'Eco-exemplarité :

- La Communauté de Communes des Aspres engagée dans une démarche d'éco-exemplarité :

Notre collectivité s'est engagée dans cette démarche afin de développer les bonnes pratiques au sein des administrations du territoire, tout en démontrant l'implication des collectivités locales dans l'adoption de pratiques écoresponsables.

Ainsi des actions ont été déployées au sein des services de la CC Aspres : amélioration du tri sélectif, collecte des piles usagées, paramétrage des imprimantes en impression Recto/Verso et Noir & Blanc, configuration de signatures écologiques pour les mails envoyés, mise en place de stickers sur les interrupteurs de lumière et sur les points d'eau (stickers devant permettre une prise de conscience de chacun sur les dépenses d'eau et d'énergie).

- Vers une extension de l'éco-exemplarité sur le territoire des Aspres :

Dans le cadre du Programme Local de Prévention des déchets, l'éco-exemplarité devra être étendue à l'ensemble des communes membres de la Communauté, ainsi qu'aux entreprises de notre territoire. Cet engagement se traduira par des actions simples et concrètes au sein de nos administrations et de nos professionnels.



Les Déchèteries



La Communauté de Communes des Aspres dispose de 2 déchèteries sur son territoire :
 - THUIR - TROUILLAS

1) Principes

• Qu'est-ce qu'une déchèterie ?

C'est un espace surveillé, encadré par des agents spécialisés et aménagé autour d'un quai de déchargement avec des bennes et des conteneurs spécifiques permettant de trier les déchets, autres que OM, par catégorie.

Les particuliers peuvent y déposer gratuitement leurs déchets occasionnels : ceux qui ne peuvent pas être collectés avec les Ordures Ménagères ou les Emballages Ménagers Recyclables en raison de leurs poids, leurs volumes ou leurs natures.

► Objectifs

- Réduction des dépôts sauvages.
- Un service public de proximité gratuit (pour les particuliers).
- Un exutoire possible pour les professionnels du territoire (apports payants).
- Une contribution à la protection de l'environnement.
- Une lutte contre le gaspillage avec valorisation et recyclage des matières.

► Conditions d'accès

- Accès limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure à 2,25 mètres et de PTAC limité à 3,5 tonnes.
- Ne sont admis que les habitants des 19 communes sur présentation d'une carte d'accès RFID (identification radio fréquence). Les personnes possédant un jardin ou terrain non bâti sur le territoire ne pourront se voir délivrer une carte d'accès. (ils ne participent pas au financement du service via le paiement de la TEOM).
- Les professionnels du territoire sont admis mais soumis à une tarification.

2) Les déchets acceptés en déchèterie

• Les déchets se répartissent en deux catégories :

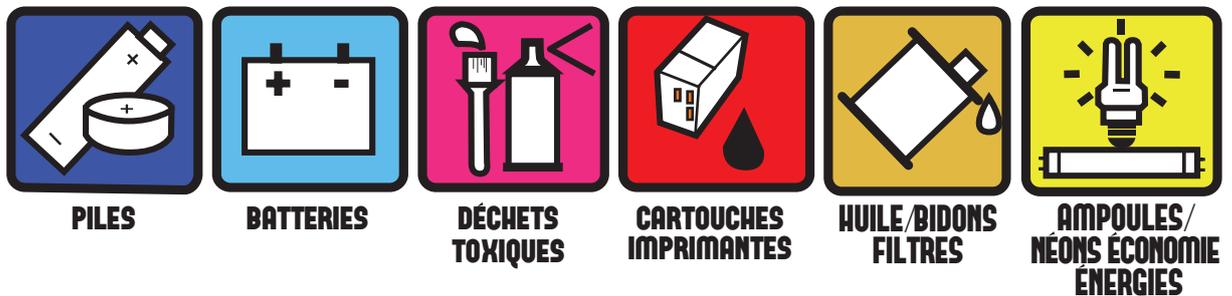
• Les déchets valorisables ou non

Bois, ferraille, métaux non ferreux, papiers, cartons, tout-venant, gravats, déchets Verts, Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques, mobiliers.

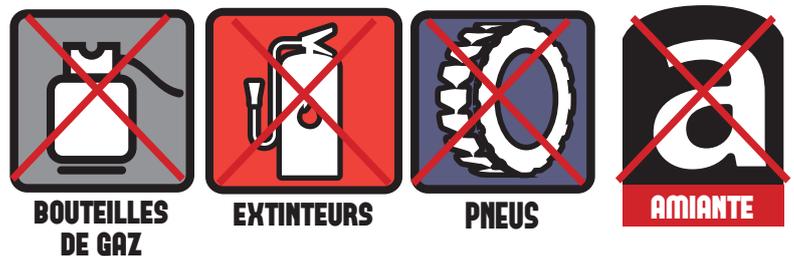


• Les déchets Ménagers Spéciaux (et/ou toxiques) :

Diluants, solvants, acides, produits phytosanitaires, produits pâteux, pots de peintures, aérosols non vides, lampes/ Néons, piles, batteries, huiles de friture, huiles de vidange, filtres à huiles de vidange et bidons usagés, cartouches d'encre, téléphones portables.



En l'absence de filières adaptées, certains flux ne sont pas acceptés : bouteilles de gaz, extincteurs, pneus, déchets amiantés.



3) Les Horaires d'ouverture

Horaires d'ouverture

Toute l'année du Lundi au Samedi :
de 8h30 à 12h00 & de 14h00 à 17h30
Fermeture les dimanches et jours fériés.

4) Les moyens de la collecte et de la réception des déchets

- Les déchèteries disposent de :
 - ▶ 1 à 2 agents en réception sur les quais par déchèterie
 - ▶ Effectif global de 5 – 6 agents
 - ▶ 1 tractopelle pour le compactage des caissons de THUIR



5) La gestion de l'évacuation des déchets

L'évacuation des déchets à partir de nos deux déchèteries est confiée à des prestataires spécialisés dont certains assurent aussi le traitement et/ou la valorisation.

a) L'enlèvement des déchets

	Produits acceptés en Déchèteries	Repreneurs / Transporteurs
	Tout venant /Bois / Déchets verts / Gravats	OURRY-VAILLS
	Fer / Carton	OURRY-VAILLS / LINARES
	Déchets Diffus Spécifiques (DDS : produits pâteux, acides, huiles...)	TRIADIS
	Piles	COREPILE
	Lampes et néons à économie d'énergie	ECOSYSTEM
	DEEE	ÉCOLOGIC
	Textiles	LE RELAIS
	Meubles / Mobilier	ÉCO-MOBILIER

b) Coûts de traitement 2020 pour la collectivité

Type de déchets	Traitement	Coûts de traitement 2020 pour la collectivité
Tout venant	Centre d'incinération (Calce) et Installation de Stockage des Déchets non Dangereux (ISDND à Espira de l'agly)	105 € / tonne
Bois	Société TUBERT (Elne)	75€ / tonne
Déchets verts	Plate-forme de broyage du Sydetom 66 (Thuir)	Pris en charge par le Sydetom66
gravats	Carrière « Roussillon Agrégats » (Sainte Colombe)	8 € / Tonne
Fer / cartons	Société Linares (Saint Feliu d'Avall)	Reprise ou facturation suivant l'évolution des cours du marché
Déchets Diffus Spécifiques (DDS : produits pâteux, acides, huiles...)	Triadis	Coût variable selon le type de produits traités et leurs affectations ou non dans la catégorie Eco-DDS

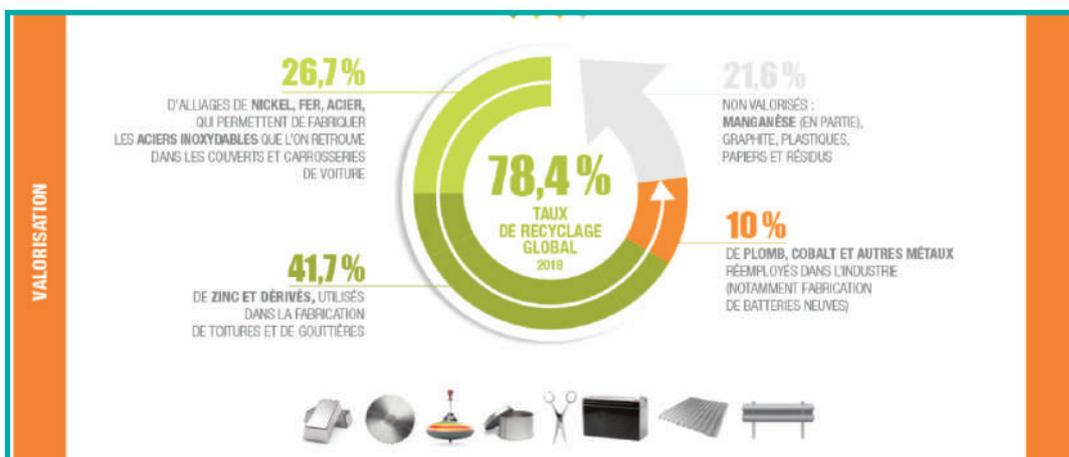
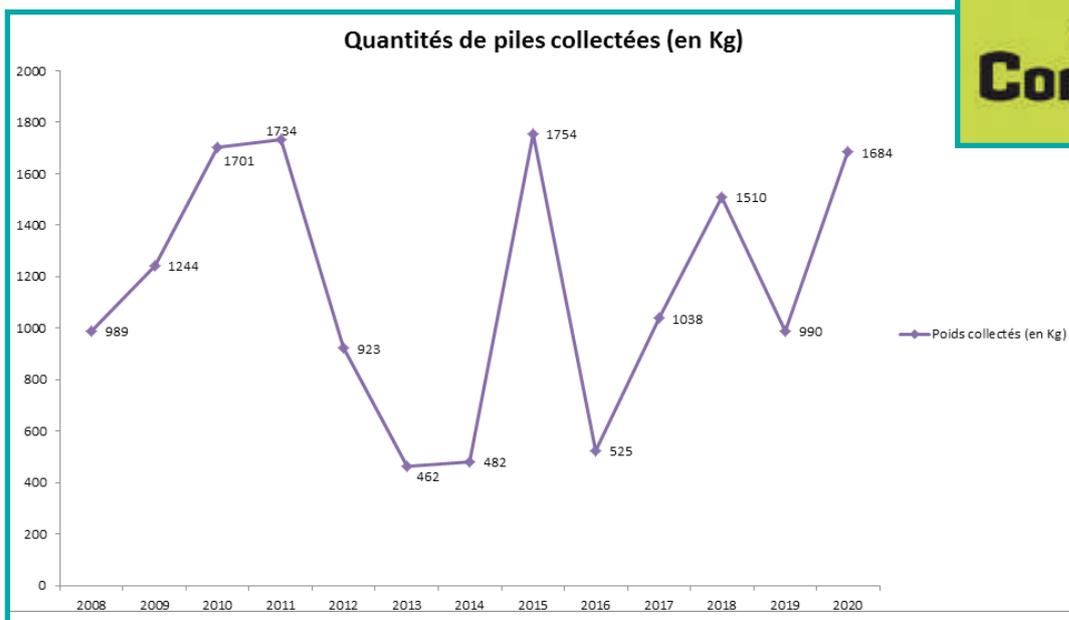
Déchets spéciaux pris en charge gratuitement	
Piles	COREPILE
Lampes et néons à économie d'énergie	ECOSYSTEM
Cartouches d'imprimantes	IDA66 et la ligue contre le cancer
Verres	Société VIAL
DEEE	Ecologic Soutiens financiers versés à la collectivité via le Sydetom66
Textiles	LE RELAIS
Mobilier / Meubles	Eco-mobilier Soutiens financiers versés à la collectivité via le Sydetom66

c) Une gestion plus approfondie de déchets spécifiques

1.) Les piles

Afin d'apporter des solutions de proximité pour la collecte des piles, de nombreux « bacs collecteurs » ont été déployés au sein de plusieurs structures communales (Mairies) et intercommunales (Siège de la CC Aspres, centre technique, ALSH, Crèche, office de tourisme).

Ces solutions facilitent ainsi le captage et l'élimination de ces déchets polluants. Certaines piles peuvent libérer les métaux qu'elles contiennent et polluer les écosystèmes à long terme. Le mercure d'une pile bouton usagée peut par exemple **contaminer 400 L d'eau ou 1 m3 de terre pendant 50 ans.**



2.) Les déchets paramédicaux

Depuis le 1^{er} Juin 2014, un dispositif, mis en place par l'éco-organisme DASTRI est opérationnel.

Les patients en Auto-Traitement peuvent désormais **recupérer gratuitement** dans toutes les pharmacies, sur présentation d'une ordonnance, des boîtes à aiguilles (boîtes jaunes à couvercle vert), accompagnées d'un mode d'emploi. Une fois pleines celles-ci doivent être ramenées dans les pharmacies « point de collecte », repérables grâce à l'affichette apposée sur leur devanture ou sur la carte de géolocalisation disponible sur le site internet www.dastri.fr



Sur la Communauté de Communes des Aspres, 5 pharmacies collectent les boîtes pleines :

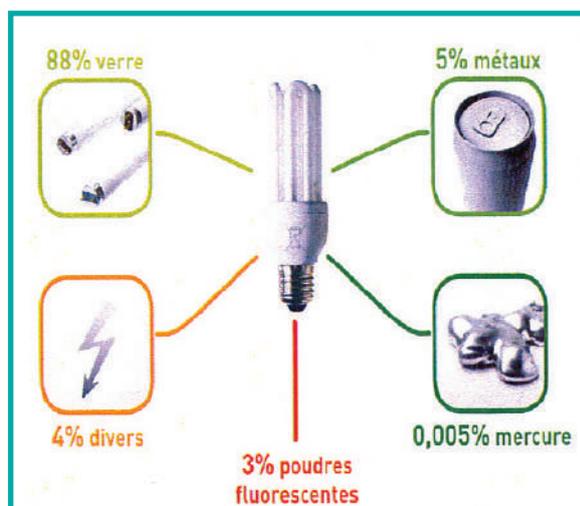
PHARMACIE PACCIANUS	31 avenue de l'olivier	Banyuls Dels Aspres
PHARMACIE DES ASPRES	1 rue Taste Vin	Fourques
PHARMACIE RIBES	19 avenue de la Méditerranée	Thuir
MC PHARMA	1 avenue de la Padrouze parc commercial Super U	Thuir
PHARMACIE MOULET	22 Boulevard Léon-Jean Grégory	Thuir
PHARMACIE FARINES	6 avenue du Mas Deu	Trouillas

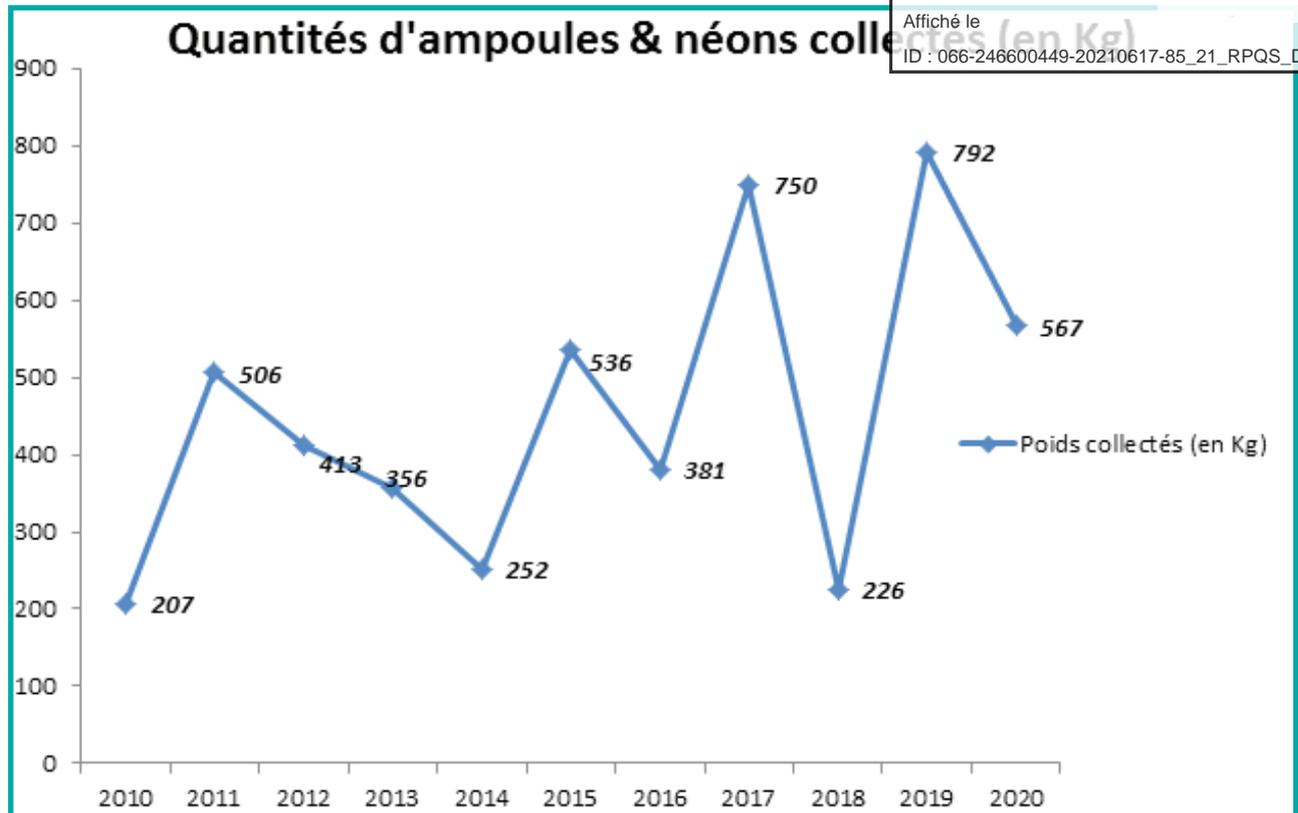
Ces DASRI suivront ensuite un circuit d'élimination, sécurisé et isolé du traitement des ordures ménagères, afin d'éviter tout risque de contact des agents de collecte.

3.) Les ampoules et tubes " néons "

Les déchèteries de Thuir et de Trouillas sont des points de collecte pour les ampoules et tubes « néons » dites de nouvelles générations.

Une telle collecte permet de recycler à 93% les ampoules et tubes « néons » concernés. Le verre, le métal, et le mercure sont ainsi récupérés.



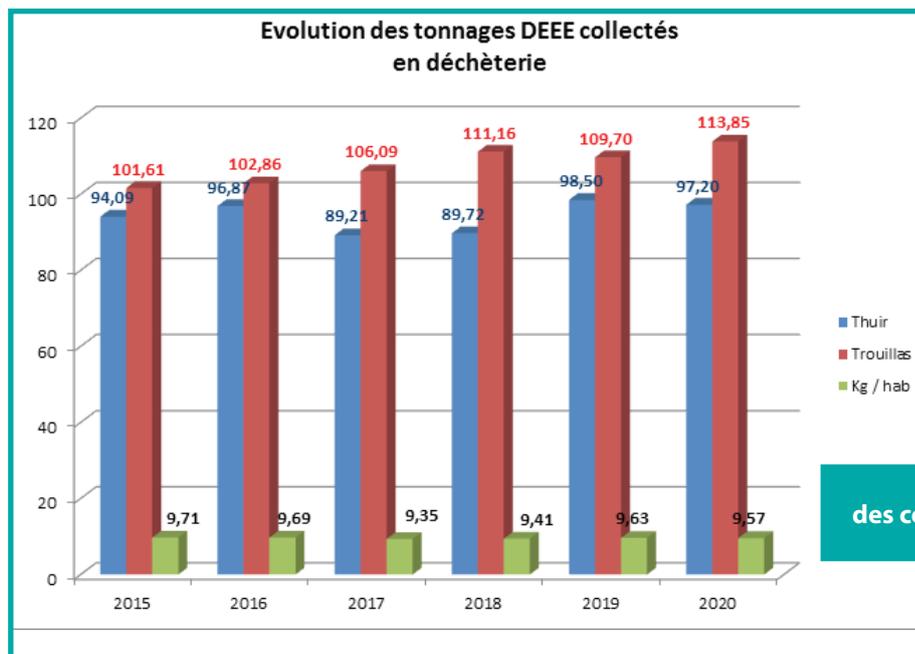


4) Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

En France, la filière DEEE ménager est opérationnelle depuis le 15 novembre 2006 (date de l'entrée en vigueur des agréments des éco-organismes).

Ainsi depuis 2006, les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (**DEEE**) ne doivent plus être jetés à la poubelle. Tous les équipements fonctionnant avec une prise électrique, une pile ou un accumulateur (rechargeable) doivent être dépollués puis recyclés.

Pour répondre à cette nouvelle collecte **4 containers maritimes (2 containers par déchèterie) ont été mis en place pour accueillir les DEEE.**



81%

C'est le **taux de recyclage moyen** des appareils électriques et électroniques dépollués et traités

Performance moyenne 2019 des collectivités du département : 5,03 Kg/hab.

• Bilan :

Entre 2015 et 2020 les tonnages DEEE collectés sur nos deux déchèteries ont évolué de +8%.

Ce bilan est positif puisqu'il permet à la collectivité de percevoir des soutiens financiers (liés aux tonnages collectés) et d'économiser sur les coûts de traitement et transport.



► Au niveau national :

Les déchets d'ameublements bénéficient d'une collecte spécifique via Eco-mobilier.

Cet éco-organisme, à but non lucratif, a pour objectif de répondre aux obligations réglementaires des entreprises concernées pour la collecte, le tri, le recyclage, la valorisation et le réemploi des meubles usagés.

Avant la création d'Eco-mobilier, 1 meuble sur 2 était enfoui.

A ce jour plus de 90% de ces déchets d'ameublement sont valorisés/ recyclés (en de nouveaux produits ou transformés en source d'énergie).

Perspectives futures : viser le ZERO enfouissement.

► Au niveau départemental :

Le Sydetom66 a conventionné à l'échelle départementale avec Eco-mobilier, et gère ainsi l'aspect contractuel et opérationnel de cette collecte.

► Au niveau de la CC Aspres :

Une benne éco-mobilier a été déployée sur la déchèterie de Trouillas, le 1er Octobre 2015.

Grace à des travaux d'aménagement, une benne éco-mobilier a pu être implantée sur la déchèterie de Thuir le 1^{er} septembre 2020. Ainsi de nouveaux tonnages vont pouvoir être captés sur le site de Thuir. Autant de tonnages synonymes d'économies de traitement et de transports pour la CC Aspres.

• Des économies pour la collectivité :

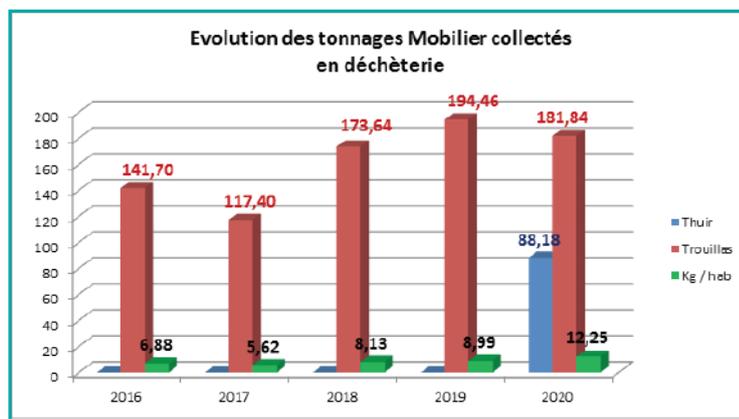
La mise en place de cette filière en déchèterie permet :



- de détourner : 50% des flux d'une benne Bois et 11% d'une benne Tout venant
- de bénéficier d'enlèvements gratuits pour cette benne mobilier.
- des économies de transports et de traitements sont ainsi réalisées chaque année par la collectivité

Ainsi des économies de transports et traitements sont réalisées chaque année par la collectivité.

La mise en place effective d'une collecte sur la déchèterie de Thuir permettra d'accroître cette tendance.



• Bilan :

Le captage de ce flux a connu une forte évolution depuis 2016 : +91% (notamment grâce à la mise en place d'une benne sur la déchèterie de Thuir).

La montée en puissance de ce flux est donc synonyme d'économies importantes pour la collectivité (en traitement et transport) mais également de recettes via les soutiens financiers versés par l'Eco-organisme.

6) Les apports et enlèvements en déchèterie

a) La fréquentation des déchèteries

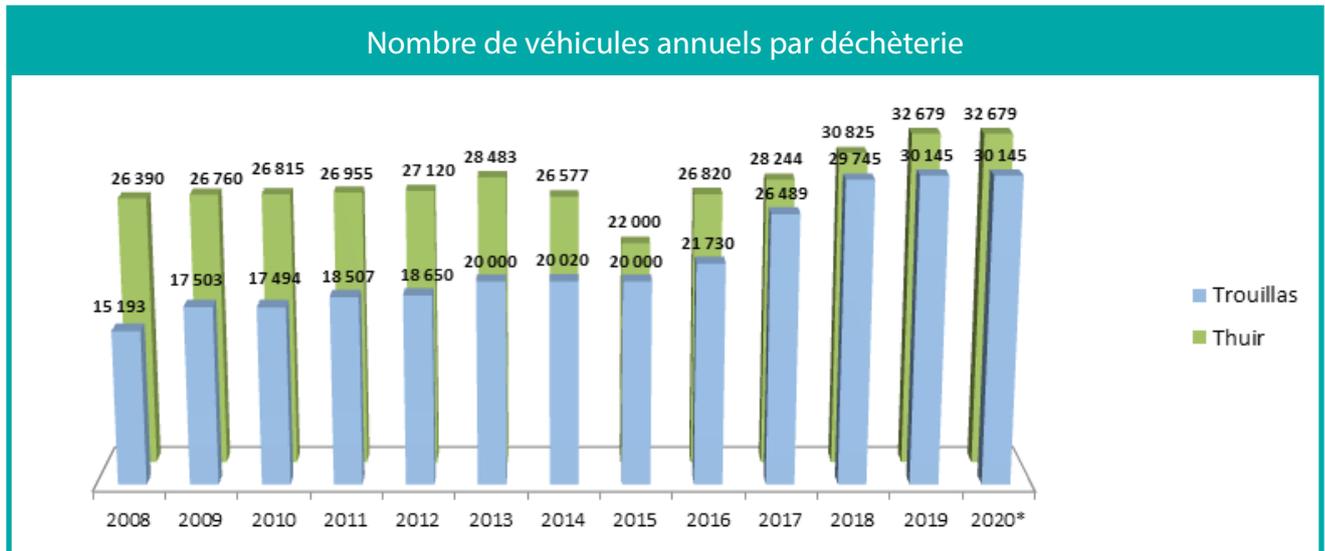
Le graphique qui suit présente les fréquentations des deux déchèteries communautaires.

L'arrivée de nouveaux administrés sur notre territoire et l'accroissement des populations sur nos communes augmentent le nombre de véhicules accueillis chaque année sur ces sites.

Le départ de Ponteilla en 2013, puis la fin du conventionnement avec Llupia au 1er janvier 2015 ont également eu un impact sur la fréquentation de nos sites communautaires.

La barre des 60 000 véhicules accueillis en déchèteries a ainsi été atteinte à partir de 2018

En l'espace de 11 ans, la fréquentation des déchèteries a ainsi connu une progression de **+24%** sur Thuir et **+98%** sur Trouillas.



*Fréquentations 2020 :

Le système de gestion des pesées et des entrées a dû être remplacé durant l'année 2020.

Les systèmes existants sont tombés HS fin 2019 sur Trouillas, et la déchèterie de Thuir a perdu toute connexion dès avril 2020 (box vandalisée).

Un appel d'offre a permis de faire appel à un nouveau prestataire et un nouveau système.

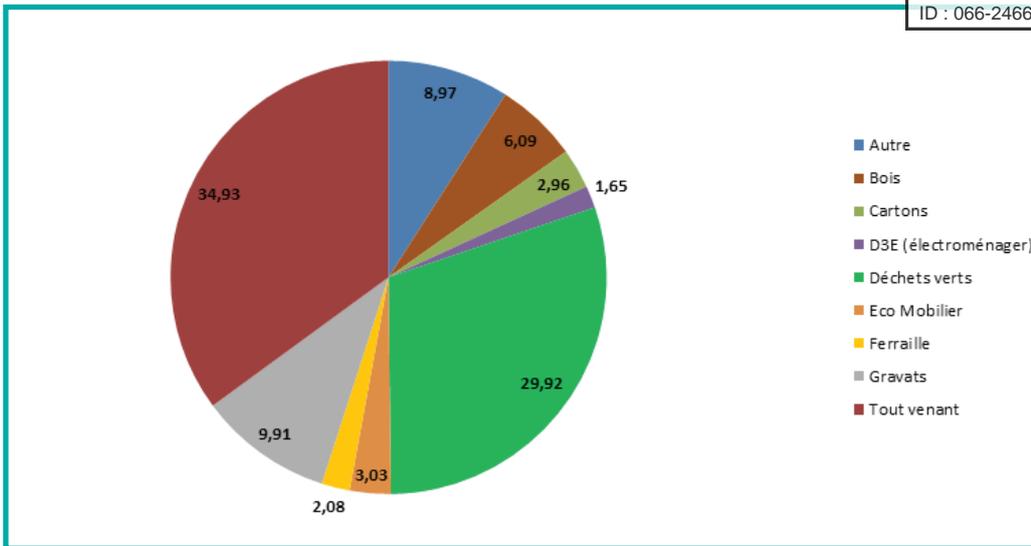
Un investissement de près de 25 000 € HT a été nécessaire pour renouveler le système existant.

Cette mise en place et les fréquentations furent également impactées par la crise sanitaire (fermeture des déchèteries puis ouverture progressive avec des affluences records).

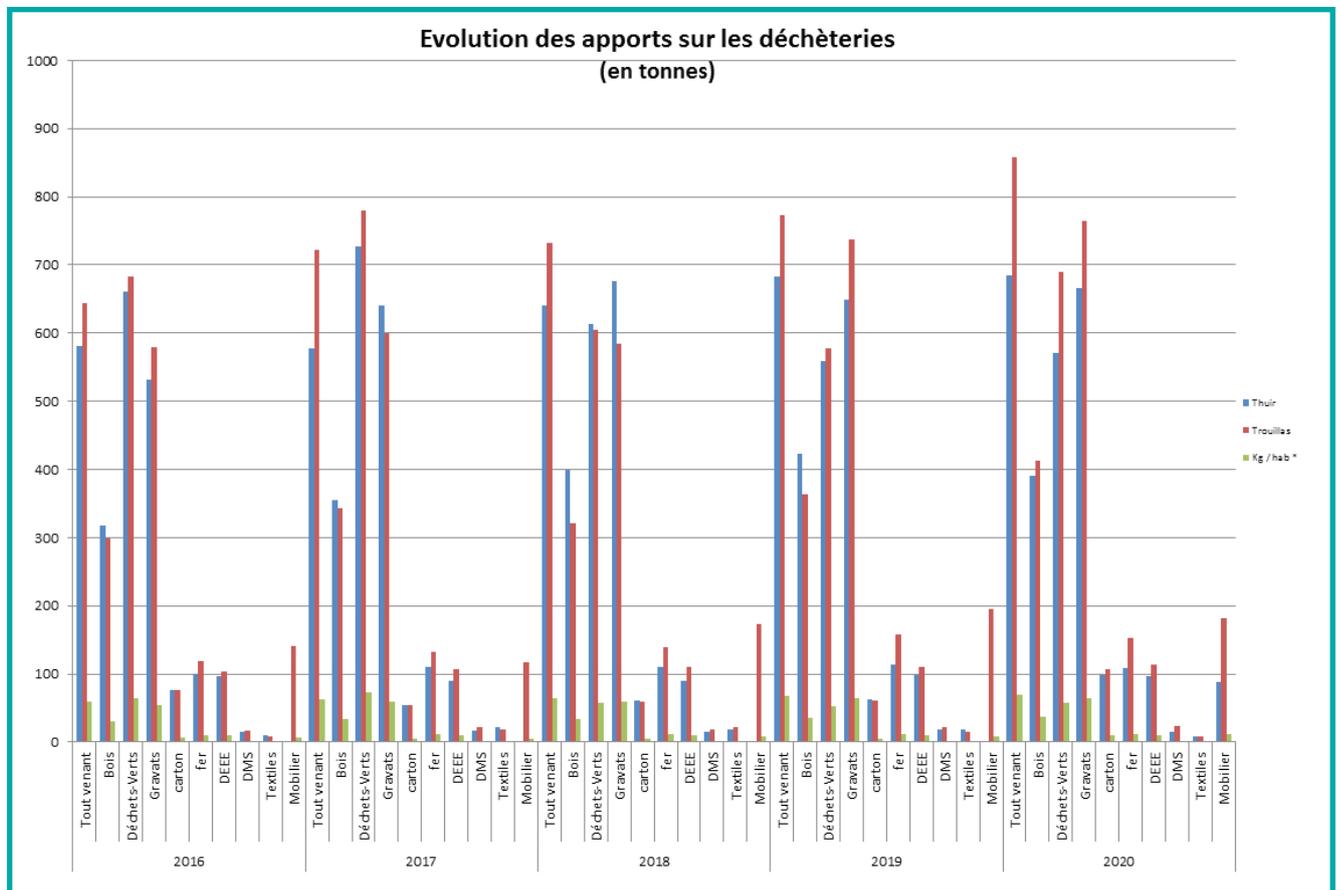
Ainsi les données de fréquentations ne sont pas exploitables sur une bonne partie de l'année 2020, les données 219 ont ainsi été reprises.

Ces dernières correspondent à la tendance observée sur l'année 2020, à savoir des fréquentations toujours aussi importantes.

c) Présentation des apports majoritaires sur nos déchèteries



d) Les enlèvements des déchets



Kg/ habitants											
Année	Tout venant	Bois	Déchets verts	Gravats	Carton	Fer	DEEE				
2015	65,31	36,16	70,87	59,27	7,7	7,87	9,71	1,38	1	1,5	260,77
2016	59,44	29,96	65,15	53,93	7,40	10,57	9,69	1,50	0,85	6,88	245,39
2017	62,26	33,42	72,09	59,33	5,22	11,67	9,35	1,82	1,94	5,62	262,73
2018	64,31	33,77	57,06	59,03	5,67	11,71	9,41	1,58	1,88	8,13	252,55
2019	67,31	36,34	52,53	64,10	5,72	12,53	9,63	1,86	1,54	8,99	260,54
2020	69,98	36,42	57,13	64,85	9,32	11,86	9,57	1,71	0,80	12,25	273,89
Evolution en % 2015-2020	7,15	0,72	-19,39	9,42	21,10	50,66	-1,42	23,85	-20,36	716,42	5,03

Bilan et constats des apports en déchèteries

	Evolutions 2019-2020 (en %)	
	Tonnages entrants	kg/an/hab.
Tout venant	6,01	3,97
Bois	2,18	0,22
Déchets-Verts	10,88	8,76
Gravats	3,15	1,17
carton	66,24	63,05
fer	-3,48	-5,34
DEEE	1,37	-0,58
DMS	-6,38	-8,18
Textiles	-47,17	-48,19
Mobilier	38,83	36,16

Au travers du tableau ci-dessus nous pouvons constater une augmentation de nombreux tonnages entrants en déchèterie. Ces évolutions positives impactent directement les coûts de fonctionnement de ces sites (notamment en ce qui concerne les coûts de traitement du tout-venant, du bois, des gravats, des DMS).

De plus les cours de rachat du carton et de la ferraille ont nettement chuté (le flux carton a tendance à coûter en traitement).

Le flux carton a connu une hausse importante de ses tonnages entrants. Ce phénomène est lié à l'explosion des livraisons à domicile et des achats sur internet (notamment en période de confinement).

La baisse des tonnages textile en déchèteries s'explique du fait de la fin des prestations Eco-textile, et une reprise de collecte complexe durant l'année 2020 (déjà marquée par la crise sanitaire).

Les apports de mobilier et DEEE sont synonymes de recettes, mais également d'économies de transports et traitement pour la Communauté de Communes.

Des pistes d'optimisation devront être mises en avant pour réduire les coûts de fonctionnement de nos sites, améliorer la gestion des déchets, ainsi que le geste de tri.

Grâce à ces 2 déchèteries 6041 Tonnes de déchets ont pu être récupérées en 2020.

Pour rappel : 5636 Tonnes en 2019.

(Tonnages comprenant : Tout-venant, Bois, Déchets-verts, Gravats, Carton, fer, DEEE, DMS, Textiles, Mobilier, Lampes, piles)

Taux de valorisation 2020 : 74,5 % (tonnages valorisés / total tonnages entrants).

Taux de valorisation 2018 : 74,2 %

INDICATEURS FINANCIERS

Les Coûts du Service Public : Collecte - Déchèteries

• L'investissement :

Nature des Investissements 2020	Montant en TTC	Recettes ENCAISSEES
Acquisition benne	-	FCTVA 2019 : 27 478,01
Achat de bacs Collecte	70 500,36	FCTVA 2019 : 18 352,15 + FCTVA 2020 : 283,40 + FCTVA2020 attendu : 11 585,80
Achat Colonnes à verre	21 060,00	FCTVA 2019 : 2 303,12 FCTVA 2020 : 3 454,68
Containers enterrés	1 920,00	FCTVA 2019 : 1 653,42 + FCTVA2020 attendu : 314,96
Remboursement emprunt (annuité)	59 774,79	14 464,00
Informatique	5 220,50	FCTVA 2019 : 609,44
Logiciel pesage + enregistreur	28 092,00	FCTVA 2019 : 588,02 + FCTVA2020 : 4 608,21
Achats équipements	2 148,78	FCTVA 2019 : 393,70 FCTVA 2020 : 352,49
Etude + travaux + quai mobilier + signal.°	12 412,40	FCTVA 2019 : 165,84 FCTVA 2020 : 894,48 FCTVA 2020 attendu : 5 749,86
Véhicule technique	-	FCTVA 2019 : 1 698,48
TOTAL	201 128,83	72 691,23

• Le Fonctionnement :

DÉPENSES	
Libellés	Montant réalisés
Collecte des OM +Coût Déchèteries <small>(dépenses incluant l'entretien des bennes, les coûts du personnel, les assurances, le carburant.....)</small>	1 364 703,83
Traitement au Sydetom	985 143,05
Enlèvement et traitement 2 Déchèteries	301 494,33
Amortissements	147 325,05
TOTAL	2 798 666,26

auxquels sont à ajouter les dépenses d'investissement

• Détail des dépenses de fonctionnement par chapitre

- ▶ **011.** charges à caractère général : **551 018,58€**
-7,37% / 2019) dont 301 494,33 € aux prestataires de service pour le fonctionnement des 2 déchèteries (+9,66% / 2019)
- ▶ **012.** charges de personnel : **1 106 353,39€** (+10,74%/2019)
- ▶ **65.** Autres charges de gestion : **985 145,52€**
(+6,66%/2019) dont 985 142,61€ (+6,70%) de contribution au Sydetom (traitement OM), et divers : 2,41€
- ▶ **66.** charges financières : **8 823,72€** (intérêts dette)
- ▶ **67.** charges exceptionnelles : **- €**
- ▶ **68.** amortissement immobilisations : **147 325,05€** (+26,15% / 2019)

RECETTES	
Libellés	Montant réalisés
TEOM CommCom <i>(Rôle Suppl et Rôle Compl inclus)</i>	2 999 558,00
Redevance Spéciale	141 248,10
Récupération ferraille / cartons Récupération DEEE+Mâchefer	2 280,40
Vente composteurs	2 005,00
Redevance apports professionnels déch.	2 788,55
Atténuation de charges / maladie personnel / Rbsmt formations	67 684,39
Subvention OCAD3E (Recylum + Eco-systèmes)	9 435,75
Produits exceptionnels (rbsmt assurance,)	414,00
FCTVA sur dépenses d'entretien/ Réparation 2019 + 2020 FCTVA2020 attendu : 1 754,92	4 541,16
TOTAL	3 225 414,19

• Les ratios :

Données tonnages	2018			2019			2020		
	Tonnages	Répartition des tonnages DMA en %	Ratio Kg/ hab (pop DGF)	Tonnages	Répartition des tonnages DMA en %	Ratio Kg/ hab (pop DGF)	Tonnages	Répartition des tonnages DMA en %	Ratio Kg/ hab (pop DGF)
DMA (OMA + encombrants + déchèteries)	12923,23	%	592,08	13035,22	%	584,15	13654,39	%	605,73
Déchèteries	5394	41,74	247,13	5636	43,24	252,57	6041	44,24	267,99
Encombrants	105	0,81	4,81	100	0,77	4,48	100	0,73	4,44
OMA (verre + EMR + OMR)	7424,23	57,45	340,14	7299,22	56,00	327,10	7513,39	55,03	333,31
Verre	719,31	5,57	32,96	702,9	5,39	31,50	746,75	5,47	33,13
EMR	1239,97	9,59	56,81	1331,44	10,21	59,67	1259,17	9,22	55,86
OMR	5464,95	42,29	250,38	5264,88	40,39	235,93	5507,47	40,33	244,32



Objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Occitanie (PRPGD)

DMA produits entre 2010 et 2025 : -13% soit 555 Kg/hab/an à atteindre

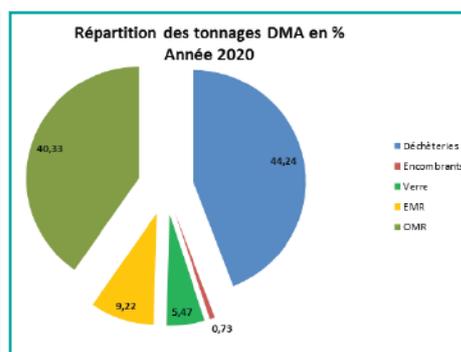
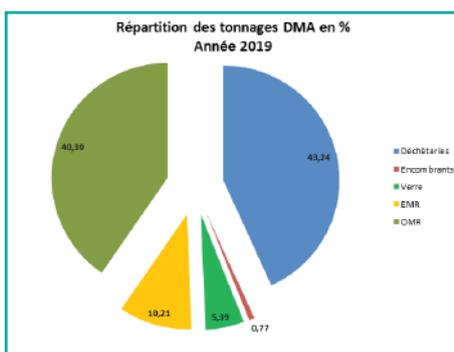
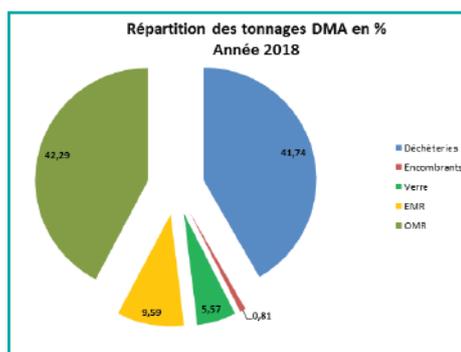
DMA produits entre 2010 et 2031 : -16% soit 532 Kg/hab/an à atteindre

Données coûts	2018	2019	2020
Population desservie (DGF)	21827	22315	22542
Dépenses de fonctionnement	2 486 800,08 €	2 725 084,52 €	2 798 666,26 €
Coût du service public de ramassage et élimination des déchets par tonne (DMA)	192,43 €	209,06 €	204,96 €
Coût du service public de ramassage et élimination des déchets par habitant (pop DGF)	113,93 €	122,12 €	124,15 €



Coût moyen de la gestion des déchets en Occitanie en 2016 : **116 € HT/ Hab**

Ce coût est réduit à **113 € HT / Hab** pour les collectivités ayant mis en place des Programmes Locaux de Prévention des Déchets (PLPD).



• Le mode de financement du service :

La Communauté de Communes des Aspres finance ce service par :

- ▶ **La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, la TEOM**

produit 2020 = 2 994 410,00 € + 5 148,00 €

(rôles supplémentaires 2020 et complémentaires 2020)

- ▶ **La Redevance Spéciale : produit 2020 = 141 248,10 €**

- ▶ **Le produit lié aux apports des professionnels** en déchetterie n'est pas suffisamment caractéristique pour être intégré comme une recette essentielle au fonctionnement du service (2 788,55 € pour 2020).

• Bilan :

Par délibération en date du 31 Mars 2003, le Conseil Communautaire a institué un service public de collecte, rendu et a délimité les zones en considérant que chaque territoire communal constituait à lui seul une zone ; Les critères retenus permettant de prendre en compte les conditions de réalisation du service ainsi que son coût :

- ▶ durée du ramassage
- ▶ longueur de la tournée
- ▶ volume des bacs mis à disposition

	Coût du service (€ TTC) Fonctionnement	Recettes (€ TTC)			Coût supporté par le Budget général (€ TTC)
		TEOM	Récupération Ferrailles/cartons	Redevance Spéciale	
2005	1 977 509,01	1 894 790,77	8 143,20	-	74 575,04
2006	2 134 428,39	1 951 504,00	25 545,17	96 420,25	60 958,97
2007	2 204 876,00	2 098 989,00	24 814,28	94 991,21	13 918,49
2008	2 236 047,17	2 125 173,00	12 684,28	97 877,99	311,90
2009	2 378 685,35	2 252 958,00	10 370,50	91 938,08	23 418,77
2010	2 630 385,37 *	2 306 817,00	14 858,80	90 731,29	188 783,60
2011**	2 713 664,02*	2 574 244,00**	11 813,36	97 017,92	30 588,74
2012**	2 788 297,93*	2 666 518,00**	6 656,90	94 279,26	20 843,77
2013**	2 543 364,82*	2 529 157,00**	6 691,40	95 379,79	-
2014	2 659 433,20*	2 326 108,00	7 656,80	97 529,16	228 139,24***
2015	2 591 017,72*	2 669 946,00**	36 935,75	108 511,65	- 224 375,68****
2016	2 392 018,48*	2 556 558	23 172,78	138 717,99	- 326 430,29
2017	2 427 730,28	2 671 983	23 621,70	143 286,76	- 411 161,26
2018	2 541 421,55*	2 770 930	43 973,75*****	138 627,84	- 412 109,74
2019	2 782 329,10*	2 896 427	31 081,72*****	141 869,72	-287 049,34
2020	2 858 441,05*	2 999 558	5 068,95*****	141 248,10	- 287 434,00

* capital de la dette compris ** participation PMCA inclue *** Participation PMCA 2014 non inclue

**** Participation PMCA 2014 inclue ***** Accès professionnels déchetterie inclue

A noter : l'ensemble des investissements attachés à la compétence ne sont pas comptabilisés, sauf le remboursement de capital d'emprunt à compter de 2010. La charge supportée par le budget général permet de financer les investissements (pour 2020 : 141 354,04€ hors capital emprunt).

• Eléments comparatifs avec un EPCI* du département :

	Année prise en compte	Population du territoire	Montant TEOM perçu	Montant Redevance Spéciale perçu	Facturation apports Déchèteries	Charges de personnel
	2020	22 049	2 999 558 €	141 248,10 €	2 788,55 €	1 106 353,39€
	2019**	18 621	2 286 181€	46 726,68 €	Pas de facturation	Non Communiqué
	2019**	21 133	3 247 241 €	184 540,02 €		783 371,29 €

*Communauté de Communes ayant une typologie de territoire proche de celle des Asples.

** Données 2020 non disponible

Les services à la population sont différents d'un EPCI à l'autre, les comparaisons ne se basent donc pas sur les mêmes prestations. Toutefois les éléments repris permettent d'identifier des tendances.

- La crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19 a impacté le service de gestion et prévention des déchets.
 - Les différents services et agents ont su répondre présents afin d'assurer une continuité des missions nécessaires au maintien de la salubrité publique.
 - Les collectes ont ainsi été refondues en mode « dégradé » durant le 1er confinement, afin de faire face à l'épidémie et intégrer les contraintes externes (fermeture du Centre de tri durant 5 semaines).
 - Les déchèteries ont également été fermées durant 5 semaines et ont rouvertes progressivement. La réouverture de ces sites a provoqué des affluences records, complexes à gérer pour les agents mobilisés.
 - Le service des encombrants a également connu, lors de la reprise des tournées, de fortes sollicitations.
 - Les demandes de maintenance du parc containers restent importantes.
 - Le service de prévention des déchets, au travers de notre ambassadeur du tri a connu une année compliquée : la communication, la participation à des manifestations, l'organisation d'opérations et les animations ont été largement réduites.
- De plus, au 30 septembre 2020, la Communauté de Communes des Aspres n'a plus eu d'ambassadeur du tri & de prévention, mettant ainsi à l'arrêt l'ensemble des missions (communication, entretien/déploiement composteurs partagés, animations scolaires et tout public, diagnostics déchets, prospectives prévention...)
- 8 nouvelles colonnes à verre ont été déployées (diagnostic verre, demandes collecteur ou Mairie). De plus les colonnes HS ont continué à être remplacées.
 - Les composteurs individuels restent des équipements de prévention plébiscités.
 - Les déchèteries continuent à connaître des fréquentations importantes. Ainsi les tonnages de déchets acceptés sur ces sites continuent à grimper.
 - L'optimisation du tri et du fonctionnement des déchèteries est un levier majeur pour maîtriser les coûts de fonctionnement de ces sites.
 - De nouveaux horaires d'ouverture pour les déchèteries sont en cours de discussion au niveau des élus.
 - Une benne ECO-Mobilier a pu être implantée sur la déchèterie de Thuir (nouvelle source d'économies et de soutiens financiers).
 - La signalétique en déchèterie a été renouvelée pour une information claire et actualisée.
 - De nouveaux quais pour le carton ont été réalisés sur les déchèteries afin de favoriser un meilleur tri, et optimiser le remplissage des bennes.
 - Une prestation de location / entretien des Equipements Protection Individuelle (EPI) a débuté en décembre 2020 pour nos agents techniques. Ainsi ces derniers bénéficient d'une prestation permettant la mise à disposition d'EPI propres, lavés et normés.



• **En 2021 il conviendra de :**

- Lancer une étude visant à optimiser la gestion des déchets et définir les futurs enjeux pour la CC Aspres.
- Etudier le déploiement de nouveaux modes de collecte : **Point d'Apport Volontaire (PAV)**, collecte robotisée.
- Identifier et déployer des leviers permettant de maîtriser la hausse des coûts de traitement des déchets.
- Maintenir une veille sur les appels à projet en cours et à venir (CITEO, Région, ADEME..).
- Assurer une veille sur les évolutions liées à la gestion des déchets (bio-déchets, tarification par flux, Programme Local de Prévention des Déchets..)
- Continuer à réaliser les aménagements nécessaires pour améliorer les conditions de travail des agents de collecte.
- Remplacer progressivement les bacs type 90L (bacs non adaptés au levage mécanisé de nos BOM).
- Dynamiser le fonctionnement de l'espace préservant sur la déchèterie de Thuir, en lien avec la Recyclerie de Elne.
- Continuer à moderniser les outils de collecte tout en poursuivant la démarche de renouvellement du parc véhicules.
- Développer plus largement la Prévention des Déchets en privilégiant une continuité des missions.
- Animer, via les ADTP, le réseau d'utilisateurs de composteurs individuels (prises de contact, échanges d'informations, aides et suivis sur les pratiques de compostage...)
- Acter les horaires d'ouverture des déchèteries.
- Continuer à exploiter les données statistiques déchèteries et améliorer le service.
- Améliorer les ratios de collecte du « Verre » sur notre territoire et déployer une communication spécifique (sacs cabas...).
- Continuer à identifier les points noirs en terme de tri sélectif pour mener des campagnes de sensibilisation, et de communication.

Le présent rapport a été présenté au Conseil Communautaire du lequel en a pris acte.

**Le Président,
René OLIVE**



SMF des Aspres

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL

En date

Du 25 Mai 2021 à 17H30

Etaient présents :

BERNARDY Laurent, MAIRENDE-GOUGES Mathieu (Banyuls des Aspres) - TAURINYA Pierre, COMMES Claude (Brouilla) - AUSSEIL Francis, DEBRAY Françoise (CAIXAS) - BANSILLON Joan (Calmeilles) - FERRARI Alain (Camelas) - TAILLANT Anne Marie - HUGE Michel (Castelnou) - ANSELMO Anaïs (Fourques) - BEZIAN Alain (Llauro) - TIGNERES Fabrice, BIER Roger (Llupia) - FAJAL Annie, (Oms) - CULEBRAS Manuel (Passa) - MOSSE Jean Philippe (STE COLOMBE) - XANCHO Philippe (ST JEAN LASSEILLE) - FERRER Denis (Terrats) - SUCH Christophe, VOISIN Thierry (Thuir) - THIRIET Michel, RIGBY Darren (Tresserre) BRETEAU Philippe (TROUILLAS)

Procurations :

M. SAQUER Jean Marie à M. CULEBRAS Manuel (PASSA) - HOERNER Eliane à MOSSE Jean Philippe (STE COLOMBE) - BORT Roger à FERRARI Alain (CAMELAS) - STEFANI Jérôme à FERRER Denis (TERRATS) - ATTARD Rémy à BRETEAU Philippe (TROUILLAS)

Absents excusés :

MM. SOUILLER Harold (Calmeilles)
MM. CAMA Eric (Fourques)
MME. GALETO Virginie (Llauro)
MM. BAILLETTE Maryse (Montauriol)
MME. APERIO Gisèle (Oms)
MM. CONTRERAS Michel (Passa)
MM. DADIES Franck (Ponteilla)
MM. DUPUIS Alain (Ponteilla)
MM. BOBO Jean (St Jean Lasseille)
MM. FANTIN Gilbert (Torderes)
MME. MAURICE Dominique (Torderes)
MME. NAVARRO Karine (Villemolaque)
MM. DEHACQ Henry (Villemolaque)

Présents invités : CAMPDORAS Galdric, MAZELLA Anaïs

Horaire d'ouverture de la séance: 17h35.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

Madame Anaïs ANSELMO est élue secrétaire de séance.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

Le Procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité sans observation.
Le comité vote favorablement à l'unanimité.

1 – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE : MODE DE DEVOLUTION ET LANCEMENT DU MARCHÉ

Le Président **EXPOSE** que le marché de maîtrise d'œuvre pour la modernisation et l'aménagement sur voiries communales et rurales des 21 communes du SMF des Aspres prend fin le 31 décembre 2021;

INFORME qu'il y a lieu de relancer le marché de maîtrise d'œuvre pour le suivi du marché de travaux à bons de commandes pour la modernisation et l'aménagement sur voiries communales et rurales des 21 communes du SMF des Aspres pour une durée de trois ans et demi.

Le Président présente au comité les différents points travaillés avec le bureau syndical le 18 Mai 2021 concernant le dossier de consultation des entreprises:

- Durée du marché : un an renouvelable trois fois un an, fixant ainsi la durée totale du marché à quatre ans.
- Procédure : Il est proposé de retenir la procédure d'appel d'offre ouvert compte tenu que l'estimation est supérieure au seuil de 214 000.00 € (article R.2124-1 du code de la commande publique)
- Les candidats répondraient dans leur offre par un taux de rémunération selon les tranches de prix suivantes :

Tranche de prix des travaux
<u>Tranche T1</u> Travaux ≤ 10 000.00 € HT
<u>Tranche T2</u> 10 000.00 € HT < Travaux ≤ 200 000.00 € HT
<u>Tranche T3</u> Travaux > 200 000.00 € HT

Le marché est découpé en tranches de prix afin que le maître d'œuvre propose des taux de rémunération selon l'ampleur des travaux.

- Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2125-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres :

1 – Valeur technique : 60.0

2 – Prix : 40.0

Le Comité Syndical

Où l'exposé de son Président

Vote : 29 Pour, 0 Contre et 0 Abstention

APPROUVE le dossier de Consultation des Entreprises

APPROUVE le mode de dévolution par appel d'offres ouvert

AUTORISE le Président à lancer la consultation par appel d'offres ouvert de maîtrise d'œuvre

DIT que la Commission d'Appel d'Offres sera chargée de l'analyse des offres et que le rapport d'analyse sera présenté lors du prochain comité pour l'attribution du marché.

Délibération n° 11-2021

2 - CONVENTION RELATIVE A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE VOIRIE ENTRE LES COMMUNES DE BANYULS DELS ASPRES, TRESSERRE ET LE SYNDICAT MIXTE FERME DES ASPRES

Le Président **EXPOSE** dans le cadre de l'amélioration et de la sécurisation du réseau, ENEDIS a lancé une campagne de travaux sur le poste source électrique « ASPRES ».

EXPOSE que parallèlement, dans le cadre d'un grand plan de sécurisation des passages à niveau dont elle a la gérance, la SNCF a entrepris la fermeture du passage à niveau n°11 situé sur la commune de BANYULS DELS ASPRES. La création d'une nouvelle voie d'accès au poste source électrique « ASPRES » est donc envisagée.

INFORME que le projet de convention annexé à la note de synthèse a pour objet de prévoir que la compétence voirie strictement nécessaire à l'opération d'aménagement du poste source électrique « ASPRES » sera exercée directement par les communes de BANYULS-DELS-ASPRES et de TRESSERRE.

INFORME que toute intervention de voirie étrangère à cette opération sera en revanche exercée par le Syndicat Mixte Fermé des Aspres en lieu et place des communes.

PROPOSE au comité syndical d'autoriser le Président à signer ladite convention avec les communes de BANYULS DELS ASPRES et TRESSERRE.

Michel THIRIET, Maire de TRESSERRE et signataire de la présente convention, propose de rajouter au projet de convention que les coûts des études et travaux relatifs à cette opération seront entièrement supportés par la SNCF et ENEDIS.

Le Comité Syndical
Où l'exposé de son Président
Vote : 29 Pour, 0 Contre et 0 Abstention

APPROUVE le projet de convention annexé,

AUTORISE le Président à signer la convention avec les communes de BANYULS DELS ASPRES et TRESSERRE,

Délibération n° 12/2021

3 – AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DU SMF

Le Président **EXPOSE** que la société PURE ENVIRONNEMENT, mandataire du groupement titulaire de l'actuel marché de maîtrise d'œuvre du Syndicat Mixte Fermé des Aspres, se retrouve en situation de liquidation judiciaire.

EXPOSE que le marché de maîtrise d'œuvre du Syndicat Mixte Fermé des Aspres arrivant à échéance le 31 décembre 2021 et après discussion avec les Vice-Présidents lors d'une réunion en bureau du mardi 18 mai 2021, il a été retenu l'hypothèse du changement de mandataire au sein du groupement,

INFORME que le changement de mandataire au sein du groupement PURE ENVIRONNEMENT doit se traduire par la conclusion d'un avenant entre le groupement et le Syndicat,

INFORME que l'arrêt de facturation de la société PURE ENVIRONNEMENT arrivant à terme le 25 juin 2021 l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre sera conclu à cette date auquel seront annexés un arrêté des comptes et tous documents pouvant justifier de la défaillance du mandataire.

PROPOSE au comité syndical d'autoriser le Président à signer ledit avenant avec le groupement PURE ENVIRONNEMENT.

Le Comité Syndical

Ouï l'exposé de son Président

Vote : 29 Pour, 0 Contre et 0 Abstention

APPROUVE la conclusion d'un avenant entre le SMF et le groupement PURE ENVIRONNEMENT

AUTORISE le Président à signer le futur avenant au marché de maîtrise d'œuvre du Syndicat Mixte Fermé des Aspres.

Délibération n° 13/2021

6 – Questions diverses

Le Président fait mention d'un potentiel emprunt que pourraient effectuer les communes membres du Syndicat. Il précise que les communes qui souhaiteraient emprunter doivent se manifester le plus rapidement possible.

Le Président expose qu'il est possible pour les communes membres du SMF d'effectuer un audit de voirie afin d'avoir une prévision plus précise des travaux à engager au sein de leurs communes.

Séance levée à 18 heures 12

Le Président,


Thierry VOISIN

Projet 1 - Broyeur à végétaux	70
Projet 2 - Agrès	91
Projet 3 - Aire de jeux	166
Projet 4 - Boîte à livres	54
Projet 5 - Randonnée pédagogique	101
Projet 6 - Bien-être des chats libres	51
Projet 12 - Un poulailler à l'école	152
Projet 14 - Château d'eau	66
Projet 16 - Skatepark	153
Projet 18 - Des abeilles et des fleurs	113
Projet 19 - Grainothèque	24
Projet 24 - Plus de poubelles	78
total vote	1119
total participants	373

